


E2207**V. 1**

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES		BURKINA FASO ***** <i>Unité - Progrès - Justice</i>
--	---	--

**PROJET D'AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ ET DE LA SÉCURITÉ
ALIMENTAIRE (PAPSA)**



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

FINANCEMENT

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT (IDA)

Bruno R. SALO, PhD
Expert Environnementaliste
E-mail : salobruno@yahoo.fr

RESUME

Le Projet d'Amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire PAPSA s'inscrit dans le cadre des réflexions stratégiques entrepris par le Gouvernement du Burkina Faso et de ses partenaires, traduites dans les politiques et stratégies nationales en l'occurrence le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), la Stratégie de Développement Rural (SDR) à l'horizon 2015 ainsi que le Plan d'Urgence pour la Réalisation de la Sécurité Alimentaire (PURSA). En effet, la sécurité alimentaire au Burkina Faso devenait ces dernières années, un problème récurrent qui s'accroissait au fil du temps sous l'influence des aléas climatiques et des activités anthropiques.

Le PAPSA à travers sa mise en oeuvre doit contribuer à améliorer la productivité et assurer la sécurité alimentaire. La recherche de solutions durables aux crises alimentaires a amené le Gouvernement à envisager des actions d'envergure pour lutter contre les aspects structurels de l'insécurité alimentaire. Cette lutte passe aussi par le biais de l'amélioration durable des conditions de production et de post récolte des produits vivriers, et de leur accès par les populations rurales qui sont le plus souvent touchées par l'insécurité alimentaire.

L'objectif de développement du projet PAPSA vise à accroître la production et faciliter l'accès aux produits vivriers aux populations rurales.

Les objectifs spécifiques sont :

- (i) accroître la productivité des cultures vivrières ;
- (ii) Augmenter la valeur ajoutée des productions vivrières ;
- (iii) Réduire les risques associés à la production.

Le Projet PAPSA attend deux principaux résultats mesurables :

- Un accroissement des productions céréalières et le lait ;
- Un meilleur accès aux produits par les populations toute l'année.

Le développement du PAPSA va favoriser l'amélioration des conditions de vie des producteurs individuels soutenus par le projet et de stimuler la production en rendant le secteur agricole dynamique et compétitif pouvant contribuer à atteindre la sécurité alimentaire. Le projet contribuera par ailleurs à l'atteinte de deux des huit objectifs du millénaire, à savoir l'éradication de l'extrême pauvreté et l'amélioration de l'environnement, notamment dans sa zone d'intervention.

Le projet qui a une couverture nationale permettra l'accroissement des revenus des ruraux par l'amélioration des circuits de production, d'écoulement des produits des filières Agro-Sylvo-Pastorales. Par ailleurs, le projet assurera aussi à travers l'intensification de la production, l'approvisionnement plus régulier des marchés nationaux.

Sur la base des dispositions environnementales et sociales en vigueur au niveau national comme au niveau de la Banque Mondiale, le projet est classé dans la **catégorie B** des activités assujetties à une évaluation environnement. Cette classification s'explique du fait que ses activités engendreront des impacts environnementaux et sociaux localisés, mineurs et réversibles.

Suite à son approbation par ces deux structures, le rapport de PCGES sera publié et diffusé au Burkina Faso et à InfoShop au siège de la Banque mondiale.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) devra permettre d'évaluer, de façon large et prospective, pour chaque composante, les impacts environnementaux et sociaux des activités futures, et de prévoir une grille d'évaluation des projets ainsi que des mesures d'atténuation ou de compensation. Le CGES aura une portée nationale, régionale et locale, avec un accent particulier sur les aménagements agricoles, la petite irrigation et les infrastructures d'accompagnement.

Le contexte politique, institutionnel et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PAPSA est marqué par l'existence de documents de planification stratégiques ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire. Toutefois, au niveau institutionnel, des avancées significatives mais aussi des insuffisances sont notées en termes de capacités et de compétences, de coordination et de synergie dans la planification et le suivi de la mise en oeuvre des projets.

S'agissant des ressources naturelles, du milieu humain et des activités socioéconomiques, le CGES identifie les potentialités existantes au plan environnemental et social dans les zones écogéographiques des régions touchées par le projet..

Le PCGES comporte les procédures pour la gestion des impacts des composantes du projet, le mécanisme de suivi évaluation du PCGES, le renforcement des capacités et des techniques pour la maîtrise des impacts environnementaux et sociaux ainsi qu'un budget de mise en oeuvre.

Pour souligner les problèmes environnementaux et sociaux potentiels qui pourraient découler du projet PAPSA, le CGES a aussi identifié les impacts positifs et négatifs potentiels des composantes comme montré dans le tableau ci-après :

TABLEAU D'APPRECIATION DES IMPACTS PAR COMPOSANTE

Composante du PAPSA	Impacts environnementaux		Impacts socioéconomiques	
	Positif	Négatif	Positif	Négatifs
<u>Composante 1 :</u> Amélioration de la production vivrière et de l'accès aux produits vivriers	Majeur	Mineur	Majeur	Mineur
<u>Composante 2 :</u> Développement institutionnel et Renforcement des capacités	Mineur	Mineur	Majeur	Mineur
<u>Composante 3 :</u> Gestion du projet et suivi-évaluation	Mineur	Mineur	Majeur	Mineur

Parmi les trois composantes du projet PAPSA, seule la première composante aura des impacts négatifs ou positifs certains sur l'environnement ou sur le socio-économique. Toutefois, les composantes 2 et 3 relatives au renforcement institutionnel et développement des capacités et la gestion du projet ainsi que le suivi-évaluation auront certains effets négatifs mineurs sur l'environnement pour lesquelles des mesures d'atténuation sont prévues dans le CGES. Par contre ces mêmes composantes auront plutôt des impacts positifs majeurs sur l'aspect socio-économiques

Le PCGES identifie le cadre d'orientation des interventions futures en termes de priorités nationales de gestion environnementale et sociale, en tenant compte des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Le PAPSA est directement concerné par quatre politiques de sauvegarde (Evaluation environnementale, la lutte antiparasitaire, Réinstallation Involontaire et Forêts), comme indiqués dans le tableau ci-dessous.

Sur la base des priorités agricoles, et suivant les exigences des politiques de sauvegarde, le PGES a déterminé les orientations stratégiques pour la gestion environnementale et sociale du PAPSA, qui portent sur les axes suivants :

- Les procédures d'évaluation environnementale des sous-projets pour chaque composante ;
- La gestion environnementale et sociale des trois composantes du PAPSA si nécessaire.

Toutefois, les évaluations environnementales à faire pour les sous-projets devront être en conformité avec la législation environnementale du Burkina Faso ainsi qu'avec les directives de la Banque Mondiale

Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du PAPSA, il a été proposé, dans le PGES, un Plan de gestion des Pesticides, des normes environnementales, un programme de suivi et des recommandations détaillées concernant les arrangements institutionnels.

Le projet durera cinq années et le budget de la gestion environnementale et sociale du PAPSA est estimé à 1 185 000 000F CFA.

SUMMARY

The Project of Improvement of the Productivity and Food safety PAPSA lies within the scope of the strategic reflexions undertaken by the Government of Burkina Faso and its partners, translated in the policies and national strategies in fact the Strategic Framework of Fight against Poverty (CSLP), the Development strategy Rural (SDR) by 2015 as well as the Emergency plan for the Realization of Food safety (PURSA). Indeed, food safety in Burkina Faso became these last years, a problem scour which was accentuated with the wire of time under the influence of the climatic risks and the anthropic activities. The PAPSA through its implementation must contribute to improve the productivity and to ensure food safety. The research solution durable with the food crises led the Government to consider actions of scale to fight against the aspects structural of the food insecurity. This fight also passes by the means of the durable improvement of the conditions of production and post harvest of the food products, and of their access by the rural populations which are generally touched by the food insecurity. The development objective of project PAPSA aims to increase the production and to facilitate the access to the food products to the rural populations. The specific objectives are:

- (I) to increase the productivity of the food crops;
- (II) To increase the value added of the food productions;
- (III) To reduce the risks associated with the production. Project PAPSA awaits two principal measurable results:

- An increase in the cereal productions and milk;

- A better access to the products by the populations all the year. The development of the PAPSA will support the improvement of the living conditions of the individual producers supported by the project and to stimulate the production while making the agricultural sector dynamic and competitive being able to contribute to reach food safety. The project will contribute in addition to the attack of two of the eight objectives of the millenium, namely the eradication of the extreme poverty and the improvement of the environment, in particular in its zone of intervention. The project which has a national cover will allow the increase in the incomes of rural by the improvement of the circuits of production, of flow of the products of the Agro-Sylvo-Pastoral dies. In addition, the project will also ensure through the intensification of the production, l' more regular provisioning of the national markets. On the basis of the environmental and social provisions into force at the national level as on the level of the World Bank, the project is classified in the category B of the subjugated activities to an environment evaluation. This classification is explained owing to the fact that its activities will generate environmental impacts and social localised, minor and reversible. Following its approval by these two structures, the report/ratio of PCGES will be published and distributed in Burkina Faso and InfoShop with the seat of the World Bank. The Framework of Environmental and Social Management (CGES) will have to make it possible to evaluate, in a broad and prospective way, for each component, the environmental impacts and social of the future activities, and to envisage a grid of evaluation of the projects as well as measurements of attenuation or compensation. The CGES will have a national, regional and local range, with a particular accent on agricultural installations, the small irrigation and the back-up infrastructures. The political

context, institutional and legal of the environmental sector and the sectors of intervention of the PAPSA is marked by the existence of strategic documents of planning as well as relevant texts in the legislative and lawful plan. However, at the institutional level, of signification advances but also of the insufficiencies are noted in terms of capacities and competences, coordination and synergy in planning and the follow-up of the implementation of the projects. Being of the natural resources, the human environment and the socio-economic activities, the CGES identifies the existing potentialities in the environmental and social plan in the ecogeographic zones of the affected regions by the project. The PCGES comprises the procedure for the management of the impacts of the components of the project, the mechanism of follow-up evaluation of the PCGES, the reinforcement of the capacities and the techniques for the control of the environmental impacts and social as well as a budget of implementation. To underline the environmental and social problems potential which could rise from project PAPSA, the CGES also identified the positive impacts and negative potential of the components as shown in the table hereafter:

TABLE Of APPRECIATION OF the IMPACTS BY COMPONENT Component of the PAPSA Environmental impacts Socio-economic impacts Positive Negative Positive Negative

Component 1: Improvement of the food production and the access to the food products Major Minor Major Minor

Component 2: Institutional development and Reinforcement of the capacities Minor Minor Major Minor

Component 3: Management of the project and follow-up-evaluation Minor Minor Major Minor Among the three components of project PAPSA, only the first component will have negative impacts or positive some on the environment or the socio-economic one. However, components 2 and 3 relating to the strengthening of the institutions and development of the capacities and the management of the project as well as the follow-up

-evaluation will have certain minor negative effects on the environment for which measurements of attenuation are planned in the CGES. On the other hand these same components will rather have major positive impacts on the aspect socio-economic The PCGES identifies the framework of orientation of the future interventions in terms of national priorities of environmental and social management, by taking account of the requirements of the policies of safeguard of the World Bank. The PAPSA is directly concerned with four policies of safeguard (environmental Evaluation, the pest-destroying fight, Involuntary Reinstallation and Forests), as indicated in the table below. On the basis of the agricultural priorities, and according to the requirements of the policies of safeguard, the PGES determined the strategic directions for the environmental and social management of the PAPSA, which relates to the following axes:

- Procedures of environmental evaluation of the sub-projects for each component;

- The environmental and social management of the three components of the PAPSA so necessary. However, the environmental evaluations to make for the sub-projects will have to be in conformity with the environmental legislation of Burkina Faso like with the directives of the World Bank For better optimizing the management of the environmental and social aspects of the PAPSA, he was

proposed, in the PGES, a Plan of management of the Pesticides, environmental standards, a program of follow-up and recommendations detailed concerning institutional arrangements. The project will last five years and the budget of the environmental and social management of the PAPSA is estimated at 1.185.000 000F CFA.

TABLE DES MATIERES

RESUME	I
TABLE DES MATIERES	VIII
LISTE DES FIGURES	X
LISTE DES TABLEAUX	X
ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES.....	XI
1. INTRODUCTION.....	1
1.1 CONTEXTE DE L'ÉTUDE.....	1
1.2 OBJET DU RAPPORT	2
2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET	3
2.1 OBJECTIF ET RESULTATS	3
2.2. DESCRIPTION DU PROJET	3
3. INFORMATIONS DE BASE ET SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D'ETUDE.....	5
3.1. DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE, BIOLOGIQUE, HUMAIN DU PROJET.....	5
3.1.1 Milieu physique	5
3.1.2 Milieu biologique.....	10
3.1.3. : Milieu socioéconomique	14
4- CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT AU BURKINA FASO ET LA POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE	19
4.1. DESCRIPTION DES DISPOSITIFS DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT AU NIVEAU NATIONAL	19
4.1.1. Politiques et stratégies en matière de gestion de l'environnement	19
4.1.2. Instruments législatifs et réglementaires pertinents en matière de gestion de l'environnement.....	22
4.1.3 : Procédure nationale de l'étude d'impact sur l'environnement.....	26
4.1.4 : Cadre institutionnel de gestion des études d'impacts sur l'environnement	26
4.1.5 : Conventions internationales en matière d'environnement	28
4.2. DESCRIPTION DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE	29
4.2.1. Politique de sauvegarde 4.01 sur l'évaluation environnementale.....	31
4.2.2. Politique de sauvegarde 4.12 sur la réinstallation involontaire	31
4.2.3. Politique de sauvegarde 4.09 sur la lutte anti-parasitaire.....	32
4.2.4. Politique de sauvegarde 4.36 sur les forêts	32
5. PROCEDURE D'ANALYSE ET DE TRI DES SOUS-PROJETS, INCLUANT LES CRITERES DE DETERMINATION DU NIVEAU D'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR CHAQUE SOUS-PROJET.....	34
5.1. Différentes étapes de sélection exigées.....	34
5.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale	40
6. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET LEURS MESURES D'ATTENUATION	42
6.1 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIOECONOMIQUES POSITIFS	44
6.1.1 Amélioration de la productivité	44
6.1.2 Sécurisation alimentaire	44
6.1.3 Occupation des producteurs.....	45
6.1.4 Création de revenus.....	45
6.1.5 Organisation des producteurs	45
6.1.6 Développement des capacités	45

6.1.7 Renforcement institutionnel	46
6.1.8 Amélioration de la santé et l'hygiène en milieu rural.....	46
6.1.9 Protection de l'environnement.....	47
6.1.10 Activités communautaires	47
6.1.11 Synthèse des impacts environnementaux et socioéconomiques positifs.....	48
6.2 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIOECONOMIQUES NEGATIFS	51
6.2.1 Impacts négatifs d'activités de production.....	51
6.2.2 Impacts négatifs d'activités de sécurisation	52
6.2.3 Impacts négatifs d'activités socioéconomiques.....	53
6.2.4 Impacts négatifs d'activités d'exploitation des produits forestiers non ligneux.....	55
6.2.5 Impacts négatifs d'activités communautaires.....	55
7.- DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE POUR LA PREPARATION, L'APPROBATION ET L'EXECUTION DES ACTIVITES	60
8. Plan de gestion environnementale et sociale	62
8.1 PROGRAMME D'ATTENUATION ET DE BONIFICATION.....	62
8.1.1 Mesures d'atténuation générales.....	62
8.1.2 Mesures d'atténuation spécifiques	66
9. ÉVALUATION DES COMPETENCES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PCGES	74
9.1 LA COORDINATION DE GESTION DU PROJET (CGP).....	74
9.2 LA DIRECTION DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES (DEE).....	74
9.3 LES SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES DE L'ETAT	75
9.4 LES SERVICES COMMUNAUX.....	75
9.5 LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES.....	75
10 RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES : RESPONSABILITE, FORMATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION	77
10.1 RESPONSABILITES ET DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCGES.	77
10.1.1 Comité de pilotage	77
10.1.2 Le Comité Technique de Suivi (CTS).....	78
10.1.3 La Coordination de Gestion du Projet (CGP).....	78
10.1.4 Le Bureau National des Evaluations Environnementales (ex DEE).....	79
10.1.5 Elus locaux et cadres des collectivités locales.....	80
10.1.6 Antennes régionales du Projet	81
10.1.7 Les prestataires de services communautaires et privés	81
10.1.8 Les Agences de services publics.....	81
10.2 APPUI EN FORMATION, INFORMATION ET DE SENSIBILISATION	82
Un certain nombre de modules sont proposés pour alimenter les formations et la sensibilisation dans le cadre du projet parmi lesquels :	84
Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau villageois.....	86
10.3. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES.....	87
10.4 COUTS DES MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	88
11. PROGRAMME DE SUIVI EVALUATION	89
11.1 ACTIVITES DE SURVEILLANCE	89
11.2 ACTIVITES DE SUIVI ET RAPPORTS.....	90
12. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES.....	95
12.1. METHODOLOGIE	95
12.2 PROGRAMME DE CONSULTATIONS DES ACTEURS.....	97
12.3 RESULTATS DE LA MISSION D'IDENTIFICATION ET DE CONSULTATION	97
12.4 CONCLUSION DES CONCERTATIONS ET CONSULTATIONS.....	98
ANNEXE 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale.....	99
ANNEXE 2 : Résumé des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.....	103
ANNEXE 3 : Procédures pour les activités nécessitant une EIÉS.....	109

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Zones écologique du Burkina Faso	6
Figure 2 : Carte phytogéographique du Burkina Faso	7
Figure 3 : Structure de l'économie du Burkina Faso par secteur économique	16
Figure 4 : Quelques indications sociaux du Burkina Faso	17
Figure 5 : Incidences de la pauvreté par région agro climatique	18

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Bassins fluviaux internationaux du Burkina Faso	8
Tableau 2 : Répartition des types de formations végétales au Burkina Faso	11
Tableau 3 : Taxonomie de la diversité biologique du Burkina Faso (nombre par catégorie)	12
Tableau 4 : Espèces disparues, en voie de disparition, menacées et vulnérables sur le plan national	13
Tableau 5 : Convention internationales ratifiées par le Burkina Faso	28
Tableau 6 : Politique de Sauvegarde de la Banque mondiale.....	33
Tableau 7 : Procédures pour les sous-projets nécessitant une EIE	37
Tableau 8 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités	40
Tableau 9 : Appréciation des impacts par composante du projet	43
Tableau 10 : Synthèse des impacts environnementaux et socioéconomiques positifs du projet PAPSA.....	48
Tableau 11 : Synthèse des impacts environnementaux et socioéconomiques négatifs des activités projet PAPSA.....	56
Tableau 12 : Différentes phases de l'étude d'impact environnemental	60
Tableau 13 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets ou composantes et calendrier.	64
Tableau 14 : Mesures d'atténuation des impacts et calendrier de mise en œuvre.....	66
Tableau 15 : Mesures d'atténuation des impacts et période de mise en oeuvre.	70
Tableau 16 : Mesures d'atténuation des impacts et calendrier de mise en oeuvre.	70
Tableau 17 : Récapitulatif du CGES.....	71
Tableau 18 : Coût indicatif des mesures d'atténuation des impacts et calendrier de mise en oeuvre.	72
Tableau 19 : Mesures de formation et sensibilisation et calendrier.....	83
Tableau 20 : Coûts des mesures de renforcement des capacités.....	88
Le tableau 21 : Présentation des activités de suivi, des indicateurs de suivi, de la période et des responsables des différentes opérations de suivi des activités environnementales liées au projet. ...	93

ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

ADP : Assemblée des Députés du Peuple

AFD : Agence Française de Développement

AGRODIA : Association des Grossistes et Détaillants d'Intrants Agricoles

AIEPO : Association des Importateurs Exportateurs de Produits Oléagineux

AN : Assemblée Nationale

APIPAC : Association des Professionnels de l'Irrigation Privée et des Activités Connexes

BM : Banque Mondiale

BNEE : Bureau National des Evaluations Environnementales

CETRAPA : Centrale des Transformations des Produits Agricoles

CG/PA : Cellule de Gestion du plan d'actions des céréales

CIC : Comité Interprofessionnel des Céréales

CIR : Comité Interprofessionnel du Riz

CITES : Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvage menacées d'extinction

CNC /RA : Cadre National de Concertation des Ressources animales

COB : Conseil des Oléagineux du Burkina

COCIMA : Coopérative de Commercialisation d'Intrants et de Matériels Agricoles

CONEDD : Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable

CPF : Confédération Paysanne du Faso

CRA : Chambre Régionale d'Agriculture

CSLP : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté

DEE : Direction des Evaluations Environnementales

DFN : Domaine Foncier National

DGACV : Direction Générale de l'Amélioration du Cadre de Vie

DGCN : Direction Générale de la Conservation de la Nature

DGE : Direction Générale de l'Environnement

DGH : Direction Générale de l'Hydraulique

DGPSA : Direction Générale de la Prévision et des Statistiques Agricoles

DPAHRH : Direction Provinciale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques

DPRA : Direction Provinciale des Ressources Animales

DRRA : Direction Régionale des Ressources Animales

EIE : Etude d'Impact sur l'Environnement

EIES : Etude d'Impact Environnemental et Social

ENEC II : Deuxième Enquête Nationale sur les Effectifs du Cheptel et des Ressources Halieutiques

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine
FEB : Fédération des Eleveurs du Burkina Faso
FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial
FENOP : Fédération Nationale des Organisations Paysannes
FEPAB : Fédération des Professionnels Agricoles du Burkina
FNJPAB : Fédération Nationale des Jeunes Producteurs Agricoles du Burkina
GIE : Groupe d'Intérêt Economique
GPC : Groupement des Producteurs de Coton
GPS : Groupement des professionnels du séchage
INERA : Institut National pour l'Environnement et de Recherches Agricoles
INSD : Institut National des Statistiques et de la Démographie
LPDRD : Lettre de Politique du Développement Rural Décentralisé
MAHRH : Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
MECV : Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
MRA : Ministère des Ressources Animales
MST : Maladies Sexuellement Transmissibles
NIE : Notice d'Impact sur l'Environnement
ONAC : Office National du Commerce Extérieur
ONEA : Office National d'Eau et d'Assainissement
ONG : Organisation Non Gouvernementale
ONV : Ordre National des Vétérinaires
OP : Organisation Paysanne
OPA : organisations professionnelles agricoles
PAF : Projet d'Appui aux Filières Bio alimentaires
PAFASP : Programme d'Appui aux Filières Agro-Sylvo-Pastorales
PAFN : Programme d'Aménagement des Formations Naturelles
PAGEN : Projet de Partenariat pour l'Amélioration de la Gestion des Ecosystèmes Naturels
PAN/LCD : Programme d'actions national de lutte contre la désertification
PANE : Plan d'action national pour l'environnement
PAPISE : Plan d'Actions et Programme d'Investissement pour le Secteur de l'Elevage
PASISA : Plan d'Actions du Système d'Information sur la Sécurité Alimentaire
PAPSA : Projet d'Amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire
PCGES : Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PEDD : Plan d'Environnement pour un Développement Durable
PIB : Produit Intérieur Brut
PM : Premier Ministère
PNFV : Programme National de Foresterie Villageoise
PNGT II : le Programme National de Gestion des Terroirs deuxième phase

PNUD : Programme des Nations Unis pour le Développement
POPS : Polluants Organiques Persistants.
PURSA : Plan d'Urgence pour la Réhabilitation de la Sécurité Alimentaire
PTF : Partenaires Techniques et Financiers
R/D : Recherche/Développement
RAF : Réorganisation Agraire et Foncière
SDR : Stratégie de Développement Rural
SIDA : Syndrome d'Immuno Déficience Acquis
SIMAO : Société Industrielle et Meunière d'Afrique de l'Ouest
SN CITEC : Société Nouvelle Huilerie et Savonnerie
SNIS : Système National d'Information Sanitaire
SO.B.BRA : Société Burkinabé de Brasserie
SOFITEX : Société des Fibres Textiles
SPAI : Sous-produits Agro-industriels
SP-CONAGESE : Secrétariat Permanent du Conseil National pour la Gestion de l'Environnement
SP-CONEDD : Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
TDR : Termes de référence
TOD : Textes d'Orientation de la Décentralisation
UCOBAM : Union des Coopératives Agricoles et maraîchère du Burkina
UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UFMA : Union Fruitière et Maraîchère du Burkina
UGCPA : Union des Groupement de Commercialisation des Produits Agricoles
UICN-BRAO : Union Mondiale pour la Nature – Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest
UNABOC : Union Nationale des Bouchers et Charcutiers
UNACEB : Union Nationale des Commerçants et Exportateurs de Bétail
UNAEBV : Union Nationale des Associations des Exportateurs de Bétail/Viande
UNPCB : Union National des Producteurs de Coton du Burkina
UPPC : Union Provinciale des Producteurs
UPPM : Union Provinciale des Producteurs du Mouhoun

1. INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Le présent document est le rapport d'une étude dont le but est de produire un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour le Projet d'Amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire (PAPSA). Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet proposé, qu'ils soient positifs ou négatifs, et proposer des mesures d'atténuation ou d'accentuation suivant que les impacts sont négatifs ou positifs.
- Définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre pour assurer et garantir la mise en œuvre adéquate du projet.

Pour mieux répondre aux objectifs de l'étude, l'approche méthodologique a consisté en :

- ◇ Une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'Environnement, et en comparaison avec les directives établies par la Banque Mondiale en la matière.
- ◇ La compréhension précise du Projet d'Amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire (PAPSA) par l'exploitation des documents et les échanges avec différentes personnes impliquées, spécialement l'équipe opérationnelle.
- ◇ L'évaluation de l'état des lieux concernés à travers une information de base et une situation environnementale et sociale dans la zone d'étude.
- ◇ L'étude des impacts potentiels du projet en matière environnementale et sociale.
- ◇ Différentes propositions : diminution des impacts négatifs potentiels et activités de suivi et de formation.
- ◇ L'estimation des coûts de ces mesures.

La liste des documents bibliographiques consultés est indiquée en annexe.

1.2 OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport constitue le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour le Projet d'Amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire (PAPSA) qui devrait être mis en oeuvre par le gouvernement du Burkina Faso, sur un financement de la Banque Mondiale.

Pour un tel type de projet intégré dont les actions ne sont pas encore définies exactement, il n'est pas possible d'en déterminer les impacts précis. Cet état de fait justifie la nécessité de définir un plan cadre de gestion environnementale et sociale, incluant une liste d'actions qui pourraient être financées par le projet et qui pourrait permettre d'assurer un examen satisfaisant des sous- projets au fur et à mesure qu'ils seront identifiés.

Conformément aux termes de référence, le rapport comprendra les points ci-après :

1. Résumé exécutif.
2. Brève description du projet d'Amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire (PAPSA) et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités du projet.
3. Information de base et situation environnementale et sociale dans la zone d'étude.
4. Cadre politique, administratif, et juridique en matière d'environnement.
5. Procédures d'analyse et de tri des sous-projets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque sous-projet.
6. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et potentiels et leurs mesures d'atténuation.
7. Proposition d'un plan de gestion environnementale.
8. Evaluation des compétences.
9. Renforcement des capacités institutionnelles : formation, information et sensibilisation.
10. Suivi et rapports.
11. Consultations publiques du CGES.

2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET

2.1 OBJECTIF ET RESULTATS

L'objectif de développement du projet sera d'accroître les productions vivrières et faciliter l'accès aux produits vivriers aux populations rurales.

Les résultats attendus sont :

- (iv) un accroissement des productions céréalières ainsi que la production de lait qui servent de base à l'alimentation des populations rurales, et
- (v) un meilleur accès à ces produits de la part de ces populations tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire national.

2.2. DESCRIPTION DU PROJET

Les composantes du projet sont articulées autour d'une double activité :

- (i) l'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des produits alimentaires de base par les populations rurales, ceci par le biais de l'adoption des technologies améliorées de production agro-sylvo-pastorale et de post-récolte ; et
- (ii) le développement et le renforcement du cadre d'intervention et des capacités institutionnelles pour s'assurer que les actions entreprises en matière de sécurité alimentaire soient durables.

Pour ce faire, le projet se décompose en trois composantes qui sont :

Composante 1 : Amélioration de la production vivrière et de l'accès aux produits vivriers

Cette composante vise l'adoption par les producteurs individuels des paquets technologiques performants. Elle vise également la génération de revenus dans les zones riveraines des aires protégées pour lesquelles les possibilités de production agricole ont été limitées ou interdites par la loi. Les activités afférentes se réaliseront dans le contexte des plans d'aménagement des cinq aires protégées couvertes par le Programme d'Amélioration de la Gestion des Ecosystèmes Naturels (PAGEN).

Composante 2 : Renforcement institutionnel et développement des capacités

Cette composante vise à renforcer le cadre institutionnel dans le contexte duquel se réaliseront les activités de la composante 1 et développer les capacités des acteurs concernés.

Elle se fera à travers 3 sous composantes : renforcement des capacités des prestataires de services ; renforcement des systèmes de fournitures d'intrants et amélioration de l'information sur les marchés et gestion des risques.

Composante 3 : Gestion du projet et suivi- évaluation

Pour cette composante, les enquêtes et autres moyens nécessaires seront financés pour établir la situation de référence et suivre l'évolution de celle-ci à mi-parcours et à l'achèvement du projet.

3. INFORMATIONS DE BASE ET SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D'ETUDE

3.1. DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE, BIOLOGIQUE, HUMAIN DU PROJET

3.1.1 Milieu physique

Le projet proposé sera d'envergure nationale mais calibré selon les régions couvertes (région de l'Ouest, la boucle du Mouhoun en englobant (Boni, Houndé, Bama (Vallée du Kou), Bala, Fankuy (Ouarkoye) et Dédougou), ainsi que les régions du Centre-Nord (Kaya et Boulsa), Centre-Est (Tenkodogo et Koupéla) et enfin la région de l'Est (Fada) qui ont été identifiées lors des missions d'identification effectuées par la Banque Mondiale. Aussi en guise de présentation générale, le Burkina Faso est pays enclavé, situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso a une superficie de 274.000 km². Ses caractéristiques éco-climatiques sont celles des pays de la zone soudano sahélienne de l'Afrique de l'ouest.

- **Un vaste plateau de climat sahélo soudanien**

Le pays est essentiellement plat, avec une altitude moyenne de 400 m, le plus haut sommet (Mont Ténakourou, 749 m) se situant dans le Sud Ouest du pays. A part un massif gréseux au Sud particulièrement riche en aquifères, l'essentiel (3/4) du pays est occupé par une pénéplaine reposant sur un socle granito gneissique d'âge précambrien.

Le climat du Burkina Faso est de type tropical soudano sahélien. Le domaine sahélien a une pluviométrie moyenne inférieure à 600 mm/an tandis que le domaine soudanien a une pluviométrie comprise entre 600 et 1100 mm/an. On peut distinguer du Nord au Sud, les zones suivantes (figure 1) :

- Nord sahélienne (11,7% du territoire situé à l'extrême nord du pays) avec moins de 400 mm de pluviométrie annuelle ;
- Sub sahélienne (400 à 600 mm de pluie/an) qui s'étend sur 17,6% du pays ;

- Nord soudanienne (600 à 1000 mm de pluie/an) qui occupe 34,2% du territoire ;
- Sud soudanienne (1000 à 1100 mm de pluie/an) à l'extrême sud ouest du pays et qui occupe 34,3% du territoire.

L'installation des pluies est beaucoup plus précoce au Sud Ouest que vers le Nord du pays. En moyenne, la saison sèche va d'octobre à avril et la saison pluvieuse de mai à septembre. La saison sèche comporte trois périodes : une courte période post pluvieuse et de transition relativement chaude allant de mi octobre à mi novembre, une période fraîche allant de mi novembre à fin février, et une période chaude de mars à mai. L'humidité relative de l'air est faible en saison sèche avec une demande évaporative forte qui peut dépasser 10 mm d'eau par jour.

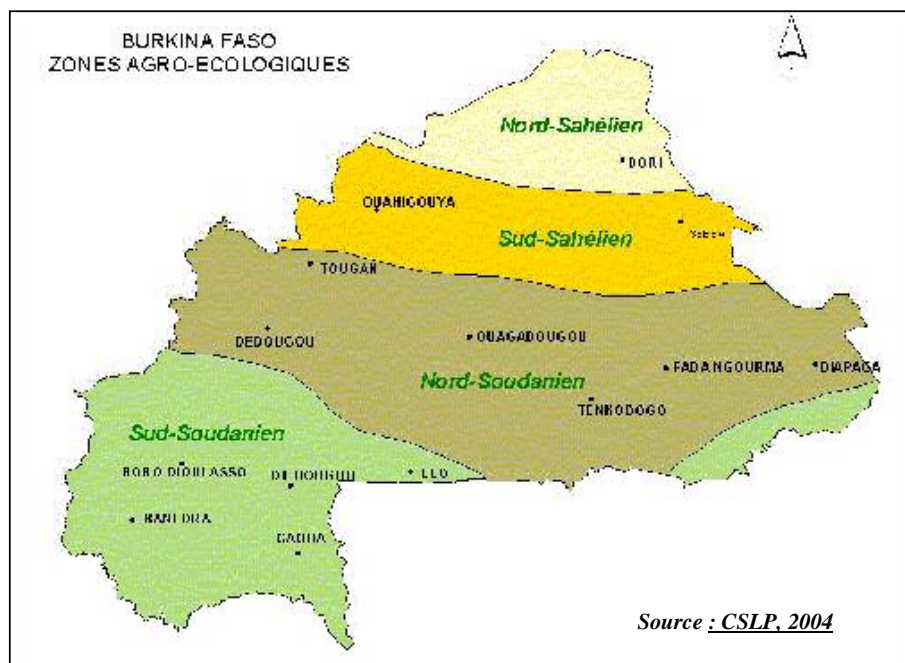


Figure 1 : Zones écologique du Burkina Faso

En comparaison à la période 1951-1960, on peut noter un glissement des isohyètes vers le Sud, avec une baisse de la quantité totale de précipitation allant de 100 à 200 mm.

- **Des sols essentiellement pauvres**

Trois types de sols dominant dans le pays :

- les sols à sesquioxydes de fer et de manganèse (39%) pauvres en C, N et P, mais aptes aux cultures de céréales et de légumineuses et à l'arboriculture ;
- les sols peu évolués (26%) souvent riches en Ca et en Mg et utilisés comme des terres de culture en terrasse ;
- les sols hydromorphes (13%) présents le long des fleuves et rivières, utilisés pour la culture de sorgho, de riz (pluvial) et de contre saison.

Les autres types de sols présents mais en faible proportion par rapport aux trois précédents sont les suivants : sols minéraux (3%), vertisols (6%), sols isohumiques (traces), sols brunifiés (6%), sols ferrallitiques (2%), et sols sodiques ou salsodiques (5%).

- **Trois grands bassins fluviaux internationaux**

Le Burkina Faso partage avec d'autres pays trois grands bassins fluviaux internationaux : ceux du Niger, de la Volta et de la Comoé.

Tableau 1 : Bassins fluviaux internationaux du Burkina Faso

Bassin International	Bassin National	Sous bassin national	Superficie totale (km²)	Potentiel en eau du bassin (x1000 m3)
Comoé	Comoé	Comoé et Léraba	17 590	1 410 000
Niger	Niger	Béli, Gorouaol, Dargol, Faga, Sirba, Gouroubi, Bonsoaga, Tapoa, Mékrou, Banifing	83 442	1 360 000
Volta	Nakambé (Volta blanche)	Pendjari, Kompienga, Nakambé, Nazinon, Sissili	81 932	3 080 000
	Mouhoun (Volta noire)	Mouhoun, Sourou	91 036	2 940 000

Source : DGH, 2001.

Sur l'ensemble de ce réseau hydrographique et en territoire burkinabé, seuls le Mouhoun et la Comoé sont des fleuves permanents sur l'essentiel de leur cours ; la majorité des affluents des quatre bassins hydrographiques sont des rivières temporaires. Les eaux collectées par tous les bassins traversent le pays pour se jeter dans la mer en territoires soit ivoirien (Comoé), soit ghanéen (Volta) soit nigérien (Niger). On dénombre sur ces bassins environ 1450 petites et moyennes retenues d'eau et une dizaine de grands barrages. La zone sahélienne compte le plus grand nombre de grandes mares et de grands lacs naturels (Oursi, Markoye, Darkoye, Yomboli, Kissi, Dori, Tin Akof, Soum) ; elle est suivie par la zone nord soudanienne (lacs naturels de Bam et de Dém) et ensuite par la zone sud soudanienne (mare aux hippopotames et lac Tingrela). On note cependant que l'ensemble de ces retenues d'eau ne stockerait que 1,3% des précipitations annuelles (Kaboré et al, 2001).

Même si moins d'un quart de ces retenues sont permanentes, la plupart d'entre elles ont des impacts environnementaux et socio-économiques très importants au plan local et/ou national. Les grands bassins fluviaux forment par endroit des zones humides d'importance plus ou moins grande. Un inventaire récent (UICN-BRAO, juin 2003) en dénombre 42, dont les deux tiers n'ont pas encore été conséquemment décrites.

- **Des eaux souterraines inégalement réparties**

Les réserves du pays se répartissent en deux grandes unités géologiques : le socle cristallin et la région sédimentaire.

Le socle cristallin occupe près de 82% du territoire national. Les eaux souterraines y sont directement liées à la fissure, à la fracturation et à l'altération des roches. La fréquence de forages négatifs est élevée et les débits généralement faibles (de 0,5 à 20 m³/heure, soit une moyenne de 5 m³/heure).

Deux zones du pays présentent une configuration sédimentaire très favorable : la zone des hauts bassins, où les débits peuvent atteindre plusieurs centaines de m³/heure et où l'on rencontre des forages artésiens, et une zone localisée au Sud Est du pays mais qui n'a pas encore été conséquemment caractérisée.

Compte tenu des caractéristiques du socle cristallin (qui rendent incertaines les mesures) et la faible exploration de la zone sédimentaire Sud Est, les estimations de réserves en eau souterraines du pays sont encore mal connues : elles seraient comprises entre à 252 899 et 519 830 millions de m³ (DGH, 2001).

3.1.2 Milieu biologique

- Des paysages dominés par la savane

La végétation du Burkina Faso se présente de la manière suivante (Boussim, 2002) :

- Une steppe arbustive parfois arborée avec des espèces (*Balanites aegyptiaca*, *Acacia spp.*) caractéristiques de la zone pour le secteur Nord sahélien, présentant des arbres de petite taille organisés en peuplements clairsemés alternant avec des espaces dénudés ;
- La végétation est similaire dans le secteur Subsahélien, mais les ligneux sont plus fréquents, plus diversifiés et de taille plus grande que dans le secteur Nord sahélien.
- La végétation du secteur Nord soudanien est plus dense, mais assez fortement anthropisée compte tenu du fait que ce secteur est le plus densément peuplé. Pour cette raison, ce sont les espèces traditionnellement protégées¹ (*Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, *Tamarindus indica*, *Lannea microcarpa*, *Adansonia digitata* et *Fedherbia albida*) qui dominent la strate ligneuse ; la strate herbacée des espaces non cultivés est dominée par *Loudetia togoensis*, *Hyparrhenia rufa*, *Cenchrus ciliaris* et *Andropogon spp* ;
- La végétation du secteur Sud soudanien est la plus riche en forêts claires et en savanes avec une strate arborée presque continue et des espèces comme *Isobertia doka* et *Deutarium microcarpum*. Cette végétation devient hygrophile et encore plus dense avec des espèces comme *Anogeisus leiocarpus*, *Mitragina inermis* et *Syzygium guineense* au niveau de ses galeries forestières.

Les paysages sahélo soudaniens du pays peuvent également être classés en deux catégories : naturels ou anthropiques. Les paysages naturels occupent 60% du territoire, avec essentiellement des savanes, dont 69,81 % sont arbustives et 30,19% sont arborées. Les paysages anthropiques se répartissent entre les agglomérations, les plans d'eau artificiels et les bas-fonds auxquels sont souvent associées des superficies exploitées en culture irriguées, les jachères et les zones dégradées, les superficies exploitées en culture pluviale et les plantations. Les jachères, les superficies cultivées et les agglomérations hébergent fréquemment des parcs agro

¹ Elles présentent toutes des usages alimentaires et en matière de santé très répandus pour l'Homme

forestiers. Les formations végétales anthropiques incluent essentiellement les jachères et les parcs agro forestiers (32% du paysage du pays).

Tableau 2 : Répartition des types de formations végétales au Burkina Faso

Origine des formations	Types de formations	Superficie en Ha	Etendue (% du couvert national)
Naturelles	Forêts galeries	270 000	1
	Forêts claires	287 000	1
	Savanes arborées	4 291 000	16
	Savanes arbustives	10 185 000	37
	Fourrés tigrés	387 000	1
	Autres	1 800 000	4
	Sous total	16 620 000	60
Anthropiques	Jachères et parc agro forestiers	8 770 000	32
	Plantations d'arbres	20 000	-
	Sous total	8 790 000	32
Total		25 410 000	92

Source : FAO, 1983

Selon Boussim (2002), la végétation du Burkina Faso est en général fortement dégradée, à l'exception des réserves les mieux conservées. Une comparaison de cartes datant de 1978 (FAO, 1978) et 1987 (Fontès et Guinko, 1995) a permis d'évaluer le rythme de conversion des forêts naturelles en formations anthropiques à 170 600 ha/an. Les estimations du MECV quant à elles situent le rythme de déforestation à environ 105 000 hectares par an.

Les différents paysages peuvent encore être classés de la manière suivante (Ouadba, 1997) : les écosystèmes terrestres qui occupent 91,22% du territoire, les écosystèmes aquatiques (végétation des lacs, barrages et étangs, phytoplancton) représentant 0,26% du territoire, et les écosystèmes intermédiaires (végétation des abords de cours d'eau ou de retenue d'eau, de marécages ou de systèmes irrigués) qui occupent 1,34%. On trouve aussi des écosystèmes terrestres ou aquatiques spécialisés, notamment au niveau des sources et des dunes. Le reste du territoire est occupé par des infrastructures humaines (villes, villages, routes).

- **Une diversité biologique encore appréciable à protéger**

Au Burkina Faso, les derniers chiffres disponibles (CONAGESE, 2001) donnent 2394 espèces animales que l'on peut regrouper en 732 genres et 335 familles, et 1407 espèces végétales que l'on peut regrouper en 258 genres et 766 familles. D'autres estimations² existent, mais elles ne s'écartent que très peu des chiffres donnés plus haut.

Tableau 3 : Taxonomie de la diversité biologique du Burkina Faso (nombre par catégorie)³

Règne	Composantes	Familles	Genres	Espèces
Animaux	Insectes	151	250	1515
	Faune aquatique	54	106	198
	Faune sauvage	119	362	665
	Faune domestique	11	14	16
Plantes	Champignons supérieurs	8	13	28
	Algues	32	88	191
	Flore herbacée aquatique inféodée aux zones humides	76	118	185
	Flore herbacée terrestre	87	333	627
	Flore ligneuse	55	214	376

Avec ces 3801 espèces recensées, et en comparaison avec les paysages naturels plus humides, l'environnement burkinabé peut être considéré comme ayant une faible densité d'espèces sauvages.

La diversité animale est encore importante malgré les pressions anthropiques diverses. Selon le recensement de faune de 1982, le pays compte des populations relativement fortes d'éléphants (plus de 2400 têtes), de buffles (plus de 10 000 têtes) d'hippotragues (plus de 13 000 têtes), de bubales (plus de 8 700 têtes), de cob de

² SP/CONAGESE, 1999. Monographie nationale sur la diversité biologique du Burkina Faso 90 pages. Plus annexes. Nairobi

³ CONAGESE, 2001, cité par SP-CONNED, Sawadogo (KS) et Kaboré (S.V), 2003, tableau 8 page 70.

Buffon (plus de 11 800 têtes), de phacochères (28 500 têtes), d'ourébi (36 800 têtes), de céphalophes de Grimm (15 000 têtes) et de cynocéphales (13 800 têtes). On note cependant qu'un grand nombre d'espèces serait en régression. L'oryx aurait déjà disparu du territoire national, et l'autruche n'a plus été aperçue depuis plusieurs années⁴.

Tableau 4 : Espèces disparues, en voie de disparition, menacées et vulnérables sur le plan national⁵

Catégories	Disparues	En voie de disparition	Menacées	Vulnérables	Total
Mammifères	Oryx		Panthère Guépard Eléphant Lycaon	Damalisque Gazelle rufifron Gazelle dorcas	8
Oiseaux		Autruche	Calao D'Abyssinie	Grue couronnée	3
Reptiles			Crocodile, Python		2
Poisson				Protoptère (anguille)	1
Flore ligneuse		Celtis integrifolia Adenium obesum	Acacia Senegal Dalbergia melanoxylon Pterocarpus lucens Vitex doniana Ximenia americana	Andansonie digitata Bombax costatum Ceiba pentandra Anogeissus leiocarpus Khaya senegalensis Prosopis africana Parkia biglobosa Vitelaria paradoxa	15

⁴ Au regard de l'âge des données disponibles, un nouveau recensement s'avère déjà urgent, d'autant que certaines espèces réputées menacées comme l'éléphant et le crocodile semblent être redevenues courantes.

⁵ SP/CONAGESE, 1999. Monographie nationale sur la diversité biologique du Burkina Faso, 90 pages + annexes. Nairobi.

3.1.3. : Milieu socioéconomique

- **Une population jeune, mais très affectée par la pauvreté**

Évaluée à 12,3 millions en 2001, la population du Burkina Faso devrait atteindre 18,6 millions en 2015, compte tenu de son taux de croissance de 3% (PNUD, 2003). La majorité de cette population est jeune (48,9% en dessous de 15 ans en 2001 contre 2,7% à un âge égal ou supérieur à 65 ans). Et bien que les jeunes commencent à travailler très tôt, ils représentent une charge pour la fraction active de la population. Il est ainsi estimé qu'une proportion de 46,4% de la population (45,3% en 1998) vit en dessous du seuil national de pauvreté (estimé à 82.672 FCFA en 2003 contre 72.680 F en 1998) ; on estime également que 61,2% de la population vivrait avec moins d'un dollar/jour (85,8% avec moins de 2\$/jour). Cette pauvreté est surtout rurale car 92,2% des pauvres vivaient en milieu rural en 2003.

- **Une économie particulièrement fragile**

Le PIB était estimé à 2,5 milliards de dollars, soit 215 \$US/habitant en 2001 (PNUD, 2003), c'est-à-dire moins de 50% du PIB moyen par tête d'habitant en Afrique Sub Saharienne (ASS⁶). Le PIB a quand même connu un taux de croissance annuelle en 2001 de 5,6% (3,1% pour le PIB/tête). Par ailleurs, les importations de biens et services représentaient 26% de ce PIB (PNUD, 2003).

Malgré le fait que le Burkina Faso soit un pays à vocation agricole, ce sont les services qui contribuent le plus au PIB du pays. **Les industries et le secteur privé sont peu développés**, en raison de plusieurs facteurs, dont une infrastructure économique faible, des coûts de transaction et d'intrants particulièrement élevés et une faible productivité de la main d'œuvre. Par exemple, le pays est jugé très peu compétitif en ce qui concerne les coûts de l'électricité et des télécommunications.

La faible productivité de l'agriculture. Elle est due à plusieurs facteurs, parmi lesquels son caractère extensif, peu mécanisé et à faible apport d'intrants sur des sols acides et pauvres en phosphore et, le caractère aléatoire de la pluviosité. De plus, les progrès sont lents en raison des capacités limitées (ressources humaines

⁶ 470\$US pour l'ensemble de l'Afrique sub saharienne

notamment) des services chargés de la vulgarisation agricole et du faible accès des ruraux au crédit.

Les principaux produits d'exportations sont le coton (57,92% des exportations totales en 2001) et le bétail (19,00% en 2001). D'autres produits agricoles d'exportation comme l'arachide, le sésame et le tabac sont promus, mais ils n'occupent encore que des parts insignifiantes du marché. De ce fait, **l'économie du pays** est fortement tributaire à la fois des **variations du cours mondial du coton** et des **aléas socio-économiques rencontrés par ses voisins** (Côte d'Ivoire et Ghana notamment), de même que des politiques des pays développés en matière de subvention de leur production (coton) ou de leur exportation agricole (produits carnés).

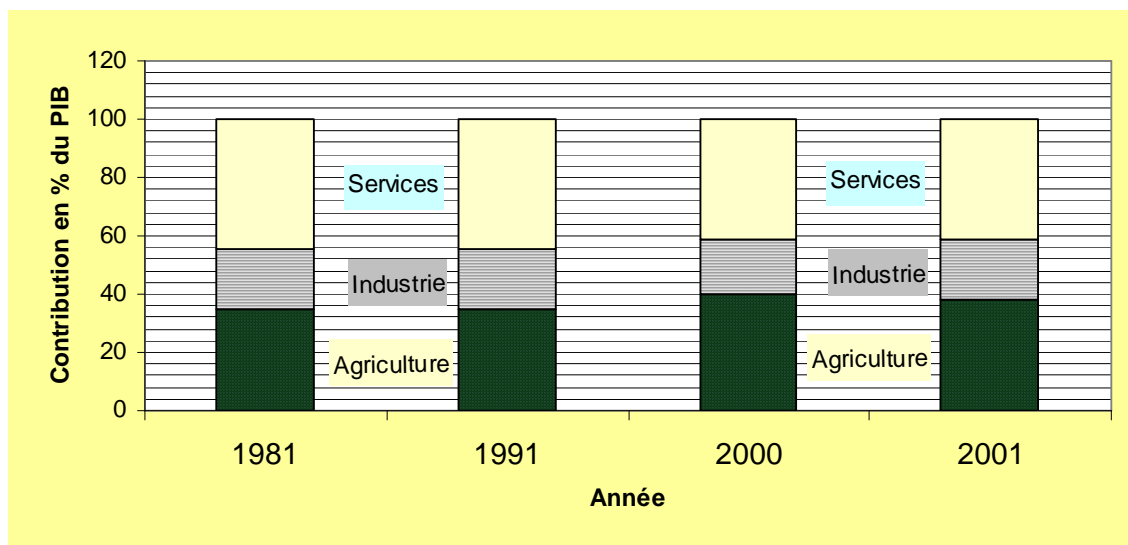
Le pays dépend de la Côte d'Ivoire en tant que moteur de l'économie de la sous région. **Plus de 65% du flux commercial passe par le port d'Abidjan**, qui est largement favorisé par rapport aux autres ports de la région, à la fois par sa grande capacité, par la possibilité d'utiliser le rail (moins coûteux que la route) entre Abidjan et Ouagadougou, et par l'importance du réseau burkinabé en Côte d'Ivoire. Il est en effet estimé que **plus de 2.8 millions de Burkinabé vivent et travaillent en Côte d'Ivoire**. Outre leur implication dans les échanges commerciaux entre les deux pays, ces travailleurs apportent annuellement des revenus importants à leur pays d'origine.

La crise vécue depuis septembre 2003 en Côte d'Ivoire a des conséquences économiques très importantes sur le Burkina Faso entre autres la diversion et la désorganisation des flux commerciaux⁷, la désorganisation des entreprises industrielles surtout dans la zone de Bobo-Dioulasso et Banfora, l'augmentation sensible des coûts de transport (plus 25 F/kg pour le coton⁸), la baisse des revenus rapatriés par les émigrés, les effets négatifs sur les finances publiques, la baisse des activités commerciales et industrielles qui entraîne une diminution sensible de recettes comme les droits de douane, la TVA et autres taxes, tout ceci conduisant à une baisse du rythme de croissance du pays.

⁷ Avant la crise ivoirienne, ce pays était le plus grand débouché pour le bétail burkinabé.

⁸ Selon des estimations de la Banque Mondiale au 03/11/2003.

Figure 3 : Structure de l'économie du Burkina Faso par secteur économique



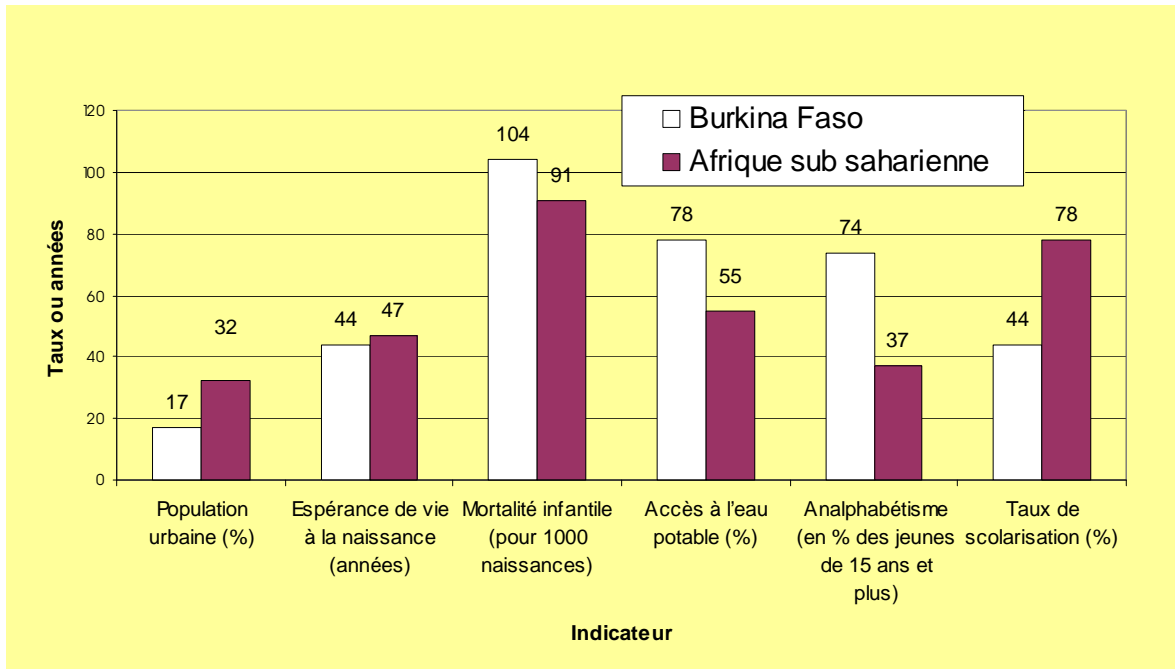
Source : CSLP, 2004

- **Une faible couverture des besoins sociaux**

Le pays compte environ trois (3) médecins pour 100 000 habitants (PNUD, 2003), ce qui ne permet pas une bonne prise en charge des principales causes de décès (paludisme et diarrhées infantiles notamment). Selon le Ministère de l'Economie et du Développement (2003), le taux de prévalence du VIH/SIDA était de 4,2% en 2004. La proportion d'enfants en bas âge (5 ans ou moins) atteints de malnutrition (poids inférieur à la normale) est de 34%.

Tous ces éléments font qu'à la naissance, un enfant a 43,4% de chances de ne pas dépasser l'âge de 40 ans. En comparaison avec l'ensemble de l'Afrique Sub saharienne (ASS), **la mortalité infantile est élevée** et le **taux de scolarisation particulièrement faible**. Pour l'année scolaire 2002-2003, le taux de scolarisation était de 44,1% et le taux d'alphabétisation de 21,8% (figure 2). Seulement 29% de la population a accès à l'assainissement et 42% à l'eau potable. Cependant, pour ce dernier indicateur, les performances du pays sont meilleures à la moyenne de l'Afrique Sud Sahélienne.

Figure 4 : Quelques indications sociaux du Burkina Faso



Source : CSLP, 2004

L'accès aux énergies modernes est très limité car environ 86% de la population utilise toujours le bois comme principale source d'énergie (DGE, 2003). Cette situation n'évolue pas beaucoup car en 1997 (PNUD) déjà 87,1% des énergies utilisées étaient d'origine traditionnelle (bois énergie essentiellement). Les hydrocarbures sont surtout (75% de la consommation totale du pays) utilisés par le secteur des transports, tandis que pour l'électricité, 44% sont utilisés par les industries et 55% par les ménages⁹.

Tout ceci contribue à classer le Burkina Faso comme pays particulièrement pauvre : **173^{ème} sur les 175 pays évalués** pour l'indice de développement humain durable par le PNUD (2003). Il faut ajouter que plus de 100 000 burkinabé ont dû opérer un retour probablement définitif au pays suite à la crise ivoirienne, ce qui va davantage exacerber les difficultés de prise en charge de l'ensemble des besoins sociaux fondamentaux.

⁹ Ministère de l'Economie et du Développement, septembre 2003, Tableau 24, page 69

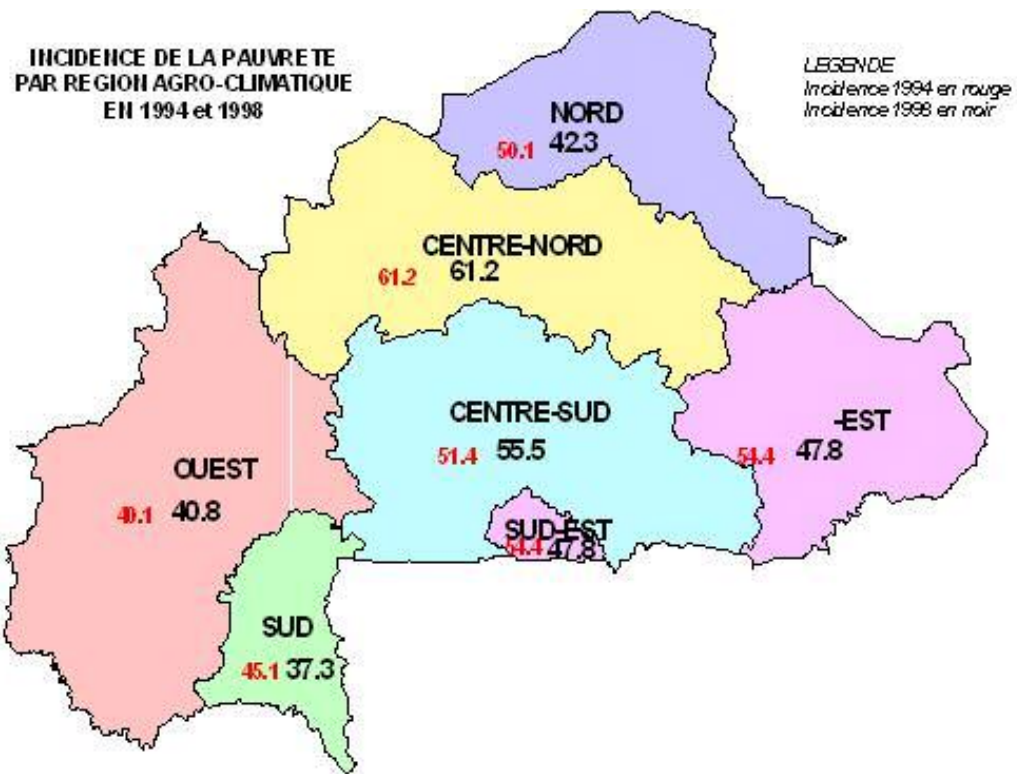


Figure 5 : Incidences de la pauvreté par région agro climatique

Source : CSLP, 2004

4- CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT AU BURKINA FASO ET LA POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

4.1. DESCRIPTION DES DISPOSITIFS DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT AU NIVEAU NATIONAL

4.1.1. Politiques et stratégies en matière de gestion de l'environnement

Le Burkina Faso dispose, pour la gestion du foncier et celle de l'environnement, de politiques et procédures stratégiques de même que des instruments juridiques et réglementaires en la matière. Il a en outre souscrit à des accords et conventions sous régionales et internationales en matière de protection de l'environnement, de la lutte contre la désertification, de gestion des espèces et des écosystèmes d'intérêt mondial, de lutte contre les pollutions et nuisances de même que dans le domaine des changements climatiques.

La mise en œuvre du Projet d'Amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire (PAPSA) devra se faire en adéquation avec un certain nombre de ces politiques et stratégies en cours d'application.

4.1.1.1. Le Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (CSLP)

Elaboré en 2000, le CLSP a été révisé et adopté en novembre 2004. Ce document est un outil unique, fédérateur en matière d'orientation stratégique du développement au Burkina Faso. Il a été présenté au Conseil d'administration de la Banque en mai 2005. Les axes stratégiques du CLSP sont :

- Accélérer la croissance et la fonder sur l'équité ;
- Garantir l'accès des pauvres aux services sociaux de base ;
- Elargir les opportunités d'emploi et d'activités génératrices de revenus pour les pauvres ;
- Promouvoir la bonne gouvernance en l'occurrence la gouvernance locale.

La base de la production et subséquemment du développement au Burkina Faso se fonde essentiellement sur la gestion du foncier et des ressources naturelles. C'est

pourquoi les notions de bonne gouvernance, d'épanouissement, la vulnérabilité, la prise de conscience, la rétribution des recettes générées des ressources agro-sylvo-pastorales fondée sur l'égalité et l'équité sont primordiales en vue de veiller à adapter les besoins des individus et des groupes d'individus aux contextes socio-économiques, culturels, agroécologiques et phytogéographiques des régions.

Aussi, la croissance démographique et la pauvreté exercent-elles une forte pression sur les ressources naturelles qui constituent souvent le principal capital de production

entre les mains des pauvres. Cette situation a pour conséquence, une exploitation abusive des ressources naturelles qui tend à compromettre la durabilité des actions de développement. La stratégie de réduction de la pauvreté se fonde à cet effet, sur la recherche d'un équilibre entre les besoins des populations et la gestion durable des ressources disponibles.

La version révisée du CSLP a véritablement élargi les secteurs prioritaires au domaine de l'environnement. Ainsi, la gestion des ressources naturelles est retenue désormais comme l'un des sept (7) grands principes de la stratégie de réduction de la pauvreté au Burkina Faso. Ce principe entre en ligne de compte dans le cadre de la mise en œuvre du PAPSA.

Par ailleurs, le CSLP, à travers ses axes stratégiques, fait du développement des filières agro-sylvo-pastorales, un source importance de croissance économique en vue de la lutte contre la pauvreté surtout en milieu rural.

4.1.1.2. La Lettre de Politique du Développement Rural Décentralisé (LPDRD)

Adoptée par le Gouvernement en 2002, la lettre de politique de développement rural décentralisé décrit le contexte général, les grandes orientations et stratégies de développement, le développement rural décentralisé et les réformes et actions nécessaires pour le développement rural décentralisé. S'agissant des orientations, la LPDRD prévoit une accélération du développement du potentiel productif tout en préservant l'environnement.

Dans le domaine de l'environnement, la LPDRD vise la mise en application des dispositifs du code de l'environnement et du code forestier. Les principes de base suivants sont essentiels pour la mise en œuvre de la LPDRD :

- la participation des populations ; la décentralisation ;

- l'intégration à la gestion des ressources naturelles (complexe eau, sol, végétation) ;
- la création de revenus et des emplois en milieu rural ;
- la contribution au développement local et partant à la lutte contre la pauvreté ;
- la contribution à la conservation de la diversité biologique.

Parmi les programmes cadres de mise en œuvre de la LPDRD figurent :

- *le Programme National de Gestion des Terroirs deuxième phase (PNGT II)*, qui promeut le développement local sur l'ensemble du territoire national ;
- le projet de *Partenariat pour l'Amélioration de la Gestion des Ecosystèmes Naturels (PAGEN)*. L'objectif de ce projet envisagé pour 15 ans et financé par le FEM/Banque Mondiale est d'améliorer durablement la conservation de la biodiversité d'écosystèmes naturels d'importance critique à travers la promotion de systèmes de gestion à base communautaire.

4.1.1.3. La Stratégie de Développement Rural (SDR) à l'horizon 2015

La SDR adoptée en 2003 tire sa substance du CSLP et se veut un cadre de vision harmonisée et de référence du développement rural axé sur: (i)- le renforcement de la sécurité alimentaire, (ii)- l'accroissement des revenus des populations rurales pauvres et singulièrement des couches vulnérables : les femmes et les jeunes, (iii)- la gestion efficiente des ressources naturelles, (iv)- la responsabilisation effective des populations pour la prise en main de leur destinée en matière de développement. L'objectif de développement de cette stratégie vise à assurer une croissance soutenue du secteur rural en vue de contribuer à la lutte contre la pauvreté, au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable

4.1.1.5. La politique forestière nationale

L'objectif principal visé par la politique nationale forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre. Elle est centrée autour de trois options qui sont :

- la réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ;
- la réhabilitation des forêts dégradées ;
- l'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

4.1.2. Instruments législatifs et réglementaires pertinents en matière de gestion de l'environnement

Au Burkina Faso, il existe une série d'instruments juridiques et réglementaires pertinents liés à la gestion de l'environnement et qu'il faudrait en tenir compte lors de l'élaboration et surtout de la mise en œuvre des différents projets et programmes.

4.1.2.1. La Constitution du 02 juin 1991

Votée par voie référendaire le 02 juin 1991, la constitution est la loi de référence du Faso pour le fondement de la République et le creuset du respect des engagements relatifs à la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 et aux instruments politico juridiques, socio-économiques et de sauvegarde culturel et environnementaux qui en découlent.

La législation environnementale prend donc appui sur la constitution du Burkina Faso qui stipule que : *"le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement "* et que *" les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie."* (Article 14). Par ailleurs, *"le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous"* (article 29). Enfin, la constitution dispose en son article 30 que *" tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes [...] portant atteinte à l'environnement"*.

4.1.2.2. La Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)

L'ensemble des ressources naturelles, permanentes ou renouvelables est régi par des normes d'utilisation et de gestion et d'exploitation définies dans la législation foncière fondée sur la réorganisation agraire et foncière (RAF) à travers la loi n° 014/96/ADP du 24 juin 1996 et son décret d'application n° 97-054/PRES/PM/MEF du 6 février 1997. La RAF institutionnalise le domaine foncier national (DFN) et des principes d'aménagement des terroirs et les modalités d'attribution et d'exploitation des terres tant au niveau rural que urbain.

Nonobstant le fait que « *le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat* », la nouvelle loi dispose que « *les terres du domaine foncier national peuvent être cédées à titre de propriété privée...les terres ainsi cédées cessent d'être propriété de l'Etat* ». Aussi, cette loi assoit-elle les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire, de la gestion des terres rurales et urbaines, du régime de l'eau, des forêts, etc. et fait du titre foncier, un gage pour les investissements.

En outre, l'article 33 de la loi suscitée édicte que « *le ministère chargé de l'environnement veille à la lutte contre les pollutions et nuisances provenant des activités des particuliers et des collectivités publiques* ».

4.1.2.3. Le Code de l'Environnement

Le code de l'environnement (Loi n° 005/97/ADP du 30/01/1997) édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont, la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la mise en oeuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles.

Le code dispose en son article 17 que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (E.I.E) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (N.I.E).

A ce jour, plusieurs textes d'application du code de l'environnement ont été adoptés par le Gouvernement. Il s'agit essentiellement des textes suivants :

- le décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement ;
- le décret n°2001-185/PRE/PM/MEE du 07 mai 2001, portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et les sols ;
- le décret n°98-322/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998 qui fixe les conditions d'ouverture des établissements dangereux, insalubres et incommodes (EDII). L'article 2 de ce décret précise que « les EDII sont ceux présentant des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé et la sécurité publique, soit pour l'agriculture, le cadre de vie, la conservation des sites, espaces, monuments et la diversité biologique ».

4.1.2.4. Le Code Forestier

Le code forestier, adopté par la loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997, « *vise en particulier à établir une articulation harmonieuse entre la nécessaire protection des ressources naturelles forestières, fauniques et halieutiques et la satisfaction des besoins économiques, culturels et sociaux de la population* » (article 2). En outre, elle dispose en son article 50 que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur, est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement.

Le code forestier fixe l'ensemble des principes fondamentaux relatif à la conservation et à la gestion des ressources naturelles forestières, fauniques et halieutiques. Des décrets d'application régissent ces sous-secteurs forestiers et font de la gestion durable des ressources forestières, des enjeux stratégiques en matière de préservation du climat, du substrat de production que sont les sols, de la stabilisation des berges des cours d'eau ainsi que du maintien de la diversité des espèces végétales/animales et des écosystèmes naturels, réservoirs de vitalité génétique.

Des textes d'application de cette loi ont été pris en rapport avec l'organisation des acteurs des ressources forestières, la préservation des ressources ainsi que dans le cadre de l'économie de marché afin que ces ressources naturelles puissent contribuer au financement de l'économie nationale tout en impulsant le développement local. Les principaux sont :

- Décret N°98-3120/PRES/PM/MEE/MATS du 17/07/1998 portant utilisation des feux en milieu rural au Burkina Faso ;
- Arrêté N°98-8/MEE/SG/DGEF/DP du 12/05/1998 portant définition des mesures de protection et de conservation des ressources halieutiques au Burkina Faso ;
- Arrêté N° 99-15/MEE/MEF/MATS du 09/06/1999 portant fixation des redevances liées à l'exploitation des ressources halieutiques.

4.1.2.5. La loi d'orientation relative au pastoralisme

La loi d'orientation relative au pastoralisme (loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002) définit le pastoralisme, fixe les principes et les modalités de gestion durable des activités pastorales, agro-pastorales et sylvopastorales. A ce titre, elle confère à l'Etat burkinabé et aux collectivités de garantir « *aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux* » (art.5).

En outre, l'article 28 dispose : « *En application, des dispositions relatives au régime de l'eau, les pasteurs ont le droit d'accéder aux points d'eau en vue d'abreuver leurs animaux* ». En contre partie, les pasteurs devront s'engager à respecter les lois et règlements notamment le respect de l'environnement en matière de pollution et nuisances, d'utilisation rationnelle des ressources naturelles, de prévention de maladies contagieuses. Ainsi, les articles 28 à 35 traitent de l'accès à l'eau et l'article 29 dispose que « *la pollution ou le déversement de produits toxiques dans un point d'abreuvement des animaux est interdite* » ; de même qu'il est interdit le défrichement aux abords immédiats de ces zones (article 302).

4.1.2.6. La Loi sur le Contrôle des Pesticides

La loi n°006/98/AN du 26 mars 1998 sur le contrôle des pesticides frappe d'interdiction la vente, la mise en vente ou la distribution à titre gratuit des pesticides sans autorisation préalable du ministère compétent en l'occurrence le ministère

chargé de l'agriculture. Dans le cadre du PAPSA, cette loi a une grande importance dans la mesure où l'amélioration de la productivité suppose le recours à des pesticides au niveau des paysans et des producteurs.

4.1.3 : Procédure nationale de l'étude d'impact sur l'environnement

La procédure administrative de l'étude d'impact environnemental a une portée législative et réglementaire à travers la loi portant code de l'environnement au Burkina Faso et le décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement. La procédure fait une classification des projets et programmes en trois (3) catégories : la catégorie A (projets soumis à étude d'impact), la catégorie B (projets soumis à notice d'impact) et la catégorie C (projets exemptés, ni catégorie A, ni catégorie B). L'étude d'impact environnemental (EIE) se définit comme une étude à caractère analytique et prospectif réalisée aux fins de l'identification et de l'évaluation des incidences sur l'environnement d'un projet ou programme de développement. Quant à la Notice d'Impact Environnemental (NIE), elle est une EIE simplifiée compte tenu, d'une part de l'envergure des projets et programmes considérés, et de l'importance moindre de leurs incidences environnementales, d'autre part.

Pour ce qui est du PAPSA, Les dispositions environnementales stipulent que les politiques, plans et programmes de développement sont soumis à une étude d'impact sur l'environnement (catégorie A) et par conséquent doivent être soumis à une EIE. Mais par contre, en ce qui concerne le projet PAPSA, il est classé en catégorie B parce que n'engendrent pas beaucoup d'impacts négatifs majeurs.

4.1.4 : Cadre institutionnel de gestion des études d'impacts sur l'environnement

Au plan institutionnel, le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie est organisé suivant le décret n°2005-040/PRES/PM/MECV du 03 janvier 2005 autour des structures suivantes :

- Au niveau central, deux (2) Directions Générales que sont la Direction Générale de la Conservation de la Nature et la Direction Générale de l'Amélioration du Cadre de Vie dont l'une des directions techniques est la Direction des Evaluations Environnementales.
- Au niveau déconcentré, treize (13) Directions régionales, quarante cinq (45) Directions provinciales, chargées de l'application de la politique environnementale aux échelles locales et régionales.
- Une structure de concertation et de coordination qu'est le Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (SP-CONEDD). Il est prévu la création au sein de cette institution, une Commission spécialisée sur la législation et les évaluations environnementales.

Sur le plan opérationnel, la Direction des Evaluations Environnementales – DEE - représente le bras armé du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie pour la mise œuvre de la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement. Les missions assignées à la DEE sont :

- promouvoir les évaluations environnementales ;
- encadrer la réalisation des études d'impacts sur l'environnement à travers un cadrage préalable de l'étude ;
- assurer l'analyse et la validation des rapports d'études d'impacts ;
- faire l'état des lieux périodique des projets et programmes à impacts majeurs sur l'environnement ;
- contribuer à l'harmonisation des procédures et contenus des EIE dans la sous région ;
- participer à l'animation des cellules environnementales au sein des départements ministériels dans le domaine des EIE.

Pour l'accomplissement de ses missions, la direction est organisée en deux services qui sont :

- un service de la promotion des Evaluations Environnementales ;
- un service du Suivi et Contrôle des Plans de Gestion Environnementale.

Dans la mise en œuvre de la procédure de l'EIE, plusieurs contraintes peuvent être notées : la faiblesse des capacités des acteurs limitant ainsi leur implication effective

dans le processus de réalisation des études d'impacts, l'absence de guides sectoriels facilitant l'appropriation de la procédure et le faible niveau d'application de la réglementation relative aux études d'impacts.

Toutefois, on note l'émergence d'une dynamique associative notamment la création depuis 1998 de l'association nationale des professionnels en études d'impacts sur l'environnement.

Enfin, un processus d'implantation des cellules environnementales assurant le relais de l'action de la Direction des Evaluations Environnementales dans les ministères stratégiques a été entrepris depuis 2002.

Quant au MAHRH, il dispose entre autres d'une Direction Générale chargée des Ressources Halieutiques et d'une Direction Générale de l'Inventaire des Ressources Hydrauliques.

Ces différentes structures sont à la base de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies et plans nationaux en matière d'environnement.

4.1.5 : Conventions internationales en matière d'environnement

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions internationales en matière d'environnement (plus de détails en annexe). Les matières concernées sont constituées des ressources en eau, des ressources forestières, fauniques et halieutiques, des pollutions et nuisances engendrées par les activités humaines. Il reste entendu que ces différentes matières seront touchées ou influencées par le PAPSA. Les conventions Qui ont d'une manière ou d'une autre des implications avec le PAPSA sont répertoriées dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Convention internationales ratifiées par le Burkina Faso

Dénomination de la convention	Préoccupations relatives au PAPSA	Année de ratification/signature
Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance	Exploitation des berges et des ouvrages et aménagements hydro agricoles	1971

internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau		
Convention Africaine d'Alger pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles	Exploitation de la nature et des ressources pour des usages et infrastructures rurales	1968
Convention sur la diversité biologique	Exploitation d'ouvrages, équipements, facilité d'accès aux ressources naturelles (Diversité biologique).	1993
Convention de Rotterdam sur la Procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui l'objet d'un commerce international	Usage des produits chimiques et pesticides dans l'agriculture et l'industrie.	2002
4 ^{ème} Convention de Lomé	Pratiques culturelles préjudiciables à l'environnement	1993

Annexe 5 : Tableau exhaustif des Conventions ratifiées par notre pays.

4.2. DESCRIPTION DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

Conformément aux directives opérationnelles de la Banque mondiale, le Programme d'Amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire (PAPSA), est soumis aux exigences des politiques de sauvegarde de la Banque, pour celles susceptibles

de s'appliquer aux activités qui seront menées. Il est classé dans la catégorie « B » en respect avec les procédures IDA.

Les politiques de sauvegarde suivantes sont tour à tour étudiées pour évaluer dans quelle mesure elles sont concernées par le PAPSA :

- Politique de sauvegarde 4.01 sur l'**évaluation environnementale** ;
- Politique de sauvegarde 4.04 sur les **habitats naturels** ;
- Politique de sauvegarde 4.09 sur la **lutte anti-parasitaire** ;
- Politique de sauvegarde 4.11 sur le **patrimoine culturel** ;
- Politique de sauvegarde 4.12 sur la **réinstallation involontaire** ;
- Politique de sauvegarde 4.20 sur les **populations autochtones** ;
- Politique de sauvegarde 4.36 sur les **forêts** ;
- Politique de sauvegarde 4.37 sur la **sécurité des barrages** ;
- Politique de sauvegarde 7.50 sur les **projets relatifs aux voies d'eau internationales** ;
- Politique de sauvegarde 7.60 sur les **projets en litige**.

4.2.1. Politique de sauvegarde 4.01 sur l'évaluation environnementale

La présente étude d'impact environnemental et social à caractère stratégique constitue l'étape préliminaire de cette politique de sauvegarde dans le cas du PAPSA. Cette étape correspond à une évaluation environnementale et sociale stratégique destinée à évaluer les impacts potentiels des réalisations du programme afin d'identifier les mesures de mitigation qui pourront être mises en œuvre, à travers le plan de gestion environnemental et social proposé. Une seconde étape de mise en œuvre de la politique de sauvegarde concernera la réalisation d'évaluations environnementales et sociales qui reposeront alors sur une évaluation des impacts réels des réalisations inscrites dans les activités de mise en œuvre du PAPSA, en tenant compte des spécifications effectives et des sites d'implantations choisis, dans leur contexte environnemental et social réel.

L'évaluation environnementale et sociale stratégique, objet du présent rapport tient également compte des exigences du Burkina Faso à travers les textes réglementaires et juridiques existants ainsi que du contexte environnemental et social du pays. Dans la mesure où le PCGES proposé ici est correctement mis en œuvre, le PAPSA agira en conformité avec la politique de sauvegarde de la Banque mondiale. Pour cela, le PCGES proposé et validé au cours de l'atelier de validation sera intégré dans le manuel d'exécution du PAPSA de même que dans son budget.

4.2.2. Politique de sauvegarde 4.12 sur la réinstallation involontaire

Les cas de réinstallation involontaire de personnes seront exceptionnels dans le cas du PAPSA. Seuls quelques rares cas pourront concerner l'installation d'infrastructures dans des localités, avec expropriation d'un nombre limité de personnes. Pour pallier ces cas, des mesures sont préconisées, afin que le PAPSA se conforme à la politique de sauvegarde concernée.

4.2.3. Politique de sauvegarde 4.09 sur la lutte anti-parasitaire

L'achat ou la distribution de pesticides n'est pas prévue par le PAPSA. Par contre, les actions soutenues en matière d'intensification agricole impliquent une certaine utilisation de ces produits, notamment dans les aménagements hydro agricoles (petite irrigation) et la production du coton. Pour se conformer à cette politique de sauvegarde, le PAPSA a initié simultanément une étude spécifique pour l'élaboration d'un plan de gestion des pesticides qui permettra de réglementer plus efficacement l'utilisation de ces produits et surtout de préconiser un ensemble de mesures pour en limiter les effets négatifs. La présente évaluation environnementale et sociale fait ressortir l'urgence d'une étude préliminaire sur l'établissement d'un Plan de gestion des pesticides présentant un diagnostic de la situation actuelle, les axes d'un plan de mitigation et les termes de référence pour l'établissement d'un plan opérationnel. Ce n'est qu'à travers ces actions que le PAPSA se conformera au mieux aux exigences de cette politique de la Banque mondiale.

4.2.4. Politique de sauvegarde 4.36 sur les forêts

Dans la mesure où parmi les activités de concentration du PAPSA il y a les filières valorisation des produits forestiers non ligneux, d'augmentation de la productivité il est fort probable qu'il y ait un aspect reboisement en d'étendre des superficies. De ce fait, le programme aura un effet favorable sur le couvert ligneux, notamment si les mesures préconisées sont bien suivies, en matière de choix et mise à disposition des essences et de techniques de plantation. De ce fait, la politique de sauvegarde sur les forêts sera assurée dans un sens positif par le PAPSA.

Tableau 6 : Politique de Sauvegarde de la Banque mondiale

Directives	Oui	Non
Evaluation environnementale (OP/BP/GP 4-01)	[x]	[]
Habitats naturels (OP/BP 4-04)	[]	[x]
Contrôle des organismes nuisibles – lutte contre les parasites (OP 4-09)	[x]	[]
Patrimoine culturel (OPN 11-03, en cours de révision OP 4-11)	[]	[x]
Déplacement involontaire de populations (OP/BP 4-12)	[x]	[]
Populations autochtones (OD 4-20, en cours de révision OP 4-10)	[]	[x]
Régions forestières (OP/BP 4-36)	[x]	[]
Sécurité des barrages (OP/BP 4-37)	[]	[x]
Zones en litige (OP/BP/GP 7-60)	[]	[x]
Voies navigables d'intérêt international (OP/BP/GP 7-50)	[]	[x]

En somme, la bonne mise en œuvre du PCGES proposé dans le présent rapport permettra au PAPSA de remplir pleinement les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale.

5. PROCEDURE D'ANALYSE ET DE TRI DES SOUS-PROJETS, INCLUANT LES CRITERES DE DETERMINATION DU NIVEAU D'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR CHAQUE SOUS-PROJET

5.1. Différentes étapes de sélection exigées

Sur la base des dispositions et exigences environnementales de la Banque Mondiale et du Burkina Faso, bénéficiaire du projet, les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont décrites ci-dessous. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités occasionnées par le projet PAPSA dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise les objectifs suivants :

- (i) déterminer les activités du projet PAPSA qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social;
- (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables;
- (iii) identifier les activités nécessitant des EIE ou NIE séparées;
- (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIE ou NIE séparés ;
- (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la mise en œuvre des composantes et des ouvrages agricoles ainsi que de leur gestion; et
- (vi) indiquer les activités du PAPSA qui sont susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres ou des déplacement de populations.

Le Burkina Faso dispose depuis janvier 1997 d'un Code de l'Environnement et à partir de juillet 2001 d'un décret portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude ou de notice d'impact sur l'environnement. Les dispositions nationales en matière de procédure de classification et de sélection environnementale et sociale des projets se recoupent avec celles de la Banque Mondiale. Aussi, il est proposé ci-

dessous un processus de sélection environnementale et sociale pour les projets éligibles dans le cadre du projet PAPSA. Ce processus de sélection (ou screening) comporte les étapes suivantes :

Etape 1: Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale des sous-projets

Le remplissage du formulaire initial de sélection (Annexe) et de la liste de contrôle environnemental et social sera effectué, au niveau local, par les Comités Villageois de Développement (CVD). Au sein de chaque Comité Villageois de Développement, un membre est chargé de l'environnement. Ce membre jouera le rôle de Point Focal Environnement (PFE) dans chaque CVD (PFE/CVD). En cas de besoin ce PFE se fera aider par le Service Départemental ou Provincial de l'environnement,

Etape 2: Validation de la sélection et classification des sous-projets

Le formulaire de sélection environnementale et sociale une fois remplie au sein des CVD sera transmis au niveau régional, à une cellule environnementale (CE) mise en place dans chaque Gouvernorat pour validation et classification environnementale des sous projets. Dans ce processus de remplissage, les collectivités et les services techniques déconcentrés (Environnement, Agriculture et Elevage par exemple.), prendront une part active dans la collecte et l'analyse de l'information. Pour effectuer cet exercice de sélection initiale, il sera nécessaire de renforcer les capacités de ces acteurs locaux sur les aspects environnementaux et sociaux des activités éligibles au PAPSA. Un Point Focal Environnement (PFE) ou responsable de la cellule sera désigné pour chaque Gouvernorat (PFE/RC). Ces points focaux ou responsables des cellules environnement vont d'abord analyser les informations contenues dans les formulaires et procéder ensuite à la classification du sous-projet.

Etape 3: Approbation de la classification des sous-projets

Une fois la classification des sous projet effectuée par le PFE ou le Responsable de la Cellule Environnementale, les résultats seront transmis pour appréciation et approbation par la Direction Régionale de l'Environnement et du Cadre de Vie (DRECV). Les DRECV vont procéder à l'examen des résultats et recommandations présentés dans les formulaires de sélection environnementale et sociale. Sur base des résultats du processus d'analyse susmentionnée et des exigences de la loi-

cadre sur l'environnement, la DRECV vont proposer l'approbation (ou le rejet) aussi bien du processus de sélection ayant abouti à la classification du projet que de l'étude d'impact même de l'activité. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé.

En conformité avec la législation portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et avec les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.01), il a été suggéré que les activités du PAPSA susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec des impacts négatifs environnementaux et sociaux majeurs certains et assujettis à EIE.
- Catégorie B : Projet avec des impacts environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets)
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement

Il faut souligner que le PAPSA a été classé en catégorie B. Sous ce rapport, les résultats de la sélection (Annexe 1) devront aboutir à catégorie environnementale « B » ou « C ». Les activités du PAPSA classées comme « B » nécessiteront un travail environnemental suivant : soit l'application de mesures d'atténuation simples, ou la préparation d'une EIE séparée. La catégorie C indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, le PFE ou Responsables de Cellule Environnement avec l'appui des DRECV, feront une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; ou (c) une Etude d'Impact Environnemental (EIE) séparée devra être effectuée.

Etape 4: Réalisation du « travail » environnemental

a. Lorsqu'une EIE n'est pas nécessaire

Dans ces cas, les PFE/AGAIB et les PFE/CVD consultent les check-lists des Annexes 13.4 pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

b. Lorsqu'une EIE est nécessaire

Le PFE/RC et le PFE/CVD, avec l'appui des DRECV du Ministère en charge de l'Environnement, effectueront les activités suivantes :

- préparation des termes de référence pour l'EIE ;
- recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIE ;
- conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- revues des EIE et soumission à la DE (Ministère de l'Environnement) pour autorisation.

Pour déterminer les mesures d'atténuation à insérer dans les TDR du sous-projet en question, les check-lists des impacts et des mesures d'atténuation en Annexe 13.4 serviront comme base d'exécution des activités. L'EIE sera effectuée par des consultants qualifiés agréés qui seront recrutés par les AGAIB.

Tableau 7 : Procédures pour les sous-projets nécessitant une EIE

Étapes	Activités
Première étape	Préparation de termes de référence (TDR) Selon les résultats de l'identification et l'étendue nécessaire de l'EIE, des termes de référence seront préparés. L'EIE sera préparée par un consultant et le rapport suivra le format suivant : Description de la zone de l'étude Description du sous-projet Description de l'environnement Considérations juridiques et réglementaires Détermination des impacts éventuels des sous-projets proposés Analyse d'options alternatives, y compris l'option « sans projet »

Etapes	Activités
	Processus de consultations publiques Développement de mesures de mitigation et d'un plan de suivi, y compris le renforcement des capacités institutionnelles et l'estimation des coûts
Deuxième étape	Choix et recrutement de consultants
Troisième étape	Réalisation de l'EIE ou de la NIE avec consultation du public
Quatrième étape	Revue et approbation de l'EIE pour le sous-projet.
Cinquième étape	Publication/Diffusion de l'EIE
Sixième étape	Consultations publiques et diffusion

Etape 5: Examen et approbation des rapports d'EIE ou NIE et des mesures d'atténuation

Le Bureau National des évaluations environnementales et des déchets spéciaux (BUNED) en collaboration avec la Direction des évaluations l'Environnementales (DEE), avec l'appui des autres services techniques concernés, va procéder à l'examen des études environnementales réalisées pour les activités classées en catégorie B en vue de leur approbation (ou rejet). Dans le cadre de l'examen du dossier de l'étude d'impact, le BUNED peut demander un complément d'informations au consultant ayant réalisé l'EIE ou au. Le Ministre de l'Environnement donne, par écrit, à l'unité de coordination du PDC, un avis sur la faisabilité environnementale du sous- projet. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé.

Etape 6: Consultations publiques et diffusion :

La législation environnementale du Burkina Faso en matière d'EIE n'a pas formulé de dispositions relatives à la diffusion des informations. Aussi, pour être en conformité avec l'OP 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, il a été préconisé que le PDC adopte un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental, à toutes les étapes de l'étude d'impact environnemental des projets pour assurer une meilleure prise de décision. Ce mécanisme devra obéir à la procédure suivante: (i) annonce de

l'initiative par affichage dans les mairies, régions, préfectures et sous-préfectures, par voie de presse (écrite ou parlée); (ii) dépôt des documents dans les localités concernées; (iii) tenue d'une réunion d'information; (iv) collecte de commentaires écrits et oraux; (v) négociations en cas de besoin; (vi) élaboration du rapport.

Le BUNED devra également, dès la réception des rapports d'étude d'impact environnemental, déposer un exemplaire du rapport au niveau de la région concernée qui dispose d'un délai raisonnable pour faire ses observations et ses remarques par des commentaires écrites. La DE préparera aussi, en rapport avec le PDC et les Collectivités concernées, la tenue d'audiences publiques sur la restitution du rapport de l'étude d'impact environnemental. Les modalités d'exécution de l'audience seront retenues d'un commun accord avec les différentes parties impliquées. L'information du public sera à la charge du PAPSA et impliquera les Directions Régionales de l'Environnement et du Cadre de Vie (DRECV), mais aussi les autres services techniques déconcentrés.

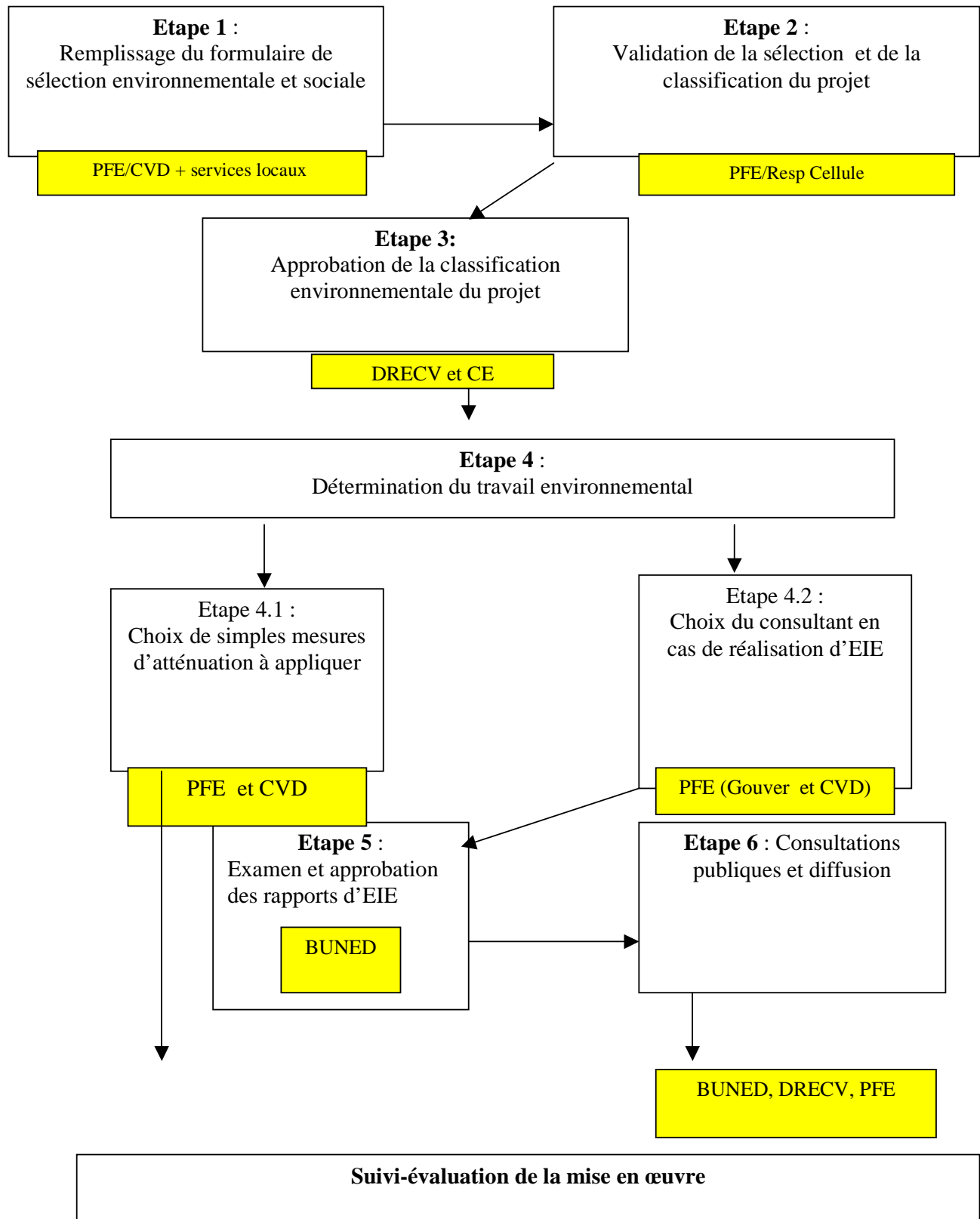
5.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 8 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

Étapes	Responsabilités
1. Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale du projet	PFE/CVD
2. Détermination des catégories environnementales appropriées 2.1 Validation de la sélection 2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIE)	PFE/Responsable Cellule Environnementale
3. Examen et approbation de la classification	DRECV et son Service Environnement
4. Si Etude d'impact est nécessaire	
4.1 Choix du consultant	PFE/CVD et PFE/Gouvernorat
4.2 Réalisation de l'étude d'impact	Consultants en EIE
4.3 Approbation étude d'impact	BUNED, DRECV
5. Examen et approbation des EIE	DRECV
6. Diffusion	DRECV PFE/RC PFE/CVD Collectivités locales

Diagramme de flux du screening des projets du PAPSA



6. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET LEURS MESURES D'ATTENUATION

Cette section met l'accent sur les impacts positifs qui peuvent être bonifiés en vue d'améliorer la performance environnementale et sociale du projet ainsi que les impacts négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation afin de les minimiser ou de les compenser

Le but est ici de décrire les impacts potentiels et environnementaux et sociaux, positifs et négatifs, en rapport avec les activités à financer dans le cadre du Projet d'Amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire (PAPSA).

En effet, les activités de production agricole qui seront réalisés par le projet visent avant tout à améliorer le bien-être de la population à travers la sécurisation alimentaire (impacts positifs), mais, ils peuvent également être sources d'impacts susceptibles d'affecter l'environnement biophysique et humain (impacts négatifs).

Les impacts sur la population concernent essentiellement l'intensification et la modernisation des activités agricoles, l'amélioration du revenu, la mobilité, la santé et les infrastructures agricoles. Les éléments de l'environnement biophysiques qui seront touchés par les impacts des sous-projets sont notamment le sol, la végétation, l'eau et l'air.

La méthodologie de qualification des impacts utilisée dans le cadre de cette étude se référera aux directives de la Banque Mondiale contenues dans les politiques environnementales et sociales de la Banque Mondiale, en tenant compte de la nature de l'impact, de son étendue (ponctuelle, locale ou générale), de sa durée (temporaire ou permanente), le critère majeur étant l'intensité de l'impact (positif ou négatif), qualifiée de :

- -Majeure quand l'élément est atteint dans son ensemble au point où sa qualité est considérée altérée de façon irréversible
- Moyenne quand l'élément est atteint mais pas dans son ensemble ou de façon irréversible
- -Faible quand l'élément n'est atteint que de façon marginale et sur une courte durée.

En reprenant sommairement les trois principales composantes du Projet d'Amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire, on peut retenir les éléments ci-après :

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) devra permettre d'évaluer, de façon large et prospective, pour chaque composante, les impacts environnementaux et sociaux des activités futures, et de prévoir une grille d'évaluation des projets ainsi que des mesures d'atténuation ou de compensation. Le CGES aura une portée nationale, régionale et locale, avec un accent particulier sur les aménagements agricoles, la petite irrigation et les infrastructures d'accompagnement.

Pour souligner les problèmes environnementaux et sociaux potentiels qui pourraient découler du projet PAPSA, le CGES a aussi identifié les impacts positifs et négatifs potentiels des composantes du projet comme montré dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9 : Appréciation des impacts par composante du projet

Synthèse de l'appréciation des impacts par composante

Composante du PAPSA	Impacts environnementaux		Impacts socioéconomiques	
	Positif	Négatif	Positif	Négatifs
<u>Composante 1 :</u> Amélioration de la production vivrière et de l'accès aux produits vivriers	Majeur	Mineur	Majeur	Mineur
<u>Composante 2 :</u> Renforcement institutionnel et développement des capacités	Majeur	Mineur	Majeur	Mineur
<u>Composante 3 :</u> Gestion du projet et suivi-évaluation	Mineur	Mineur	Majeur	Mineur

6.1 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIOECONOMIQUES POSITIFS

Dans le cadre du projet PAPSA, les impacts positifs les plus importants sont les impacts socioéconomiques. L'impacts socioéconomiques suivants retiennent particulièrement l'attention : Amélioration de la productivité ; sécurisation alimentaire ; occupation des producteurs ; création de revenus ; organisation des producteurs ; développement des capacités (équipements, connaissance) renforcement institutionnel ; amélioration de la santé en milieu rural ; protection de l'environnement (aires protégées).

6.1.1 Amélioration de la productivité

Dans le cadre du projet, assurer une production maximale de céréales (mil, sorgho, maïs) et la légumineuse (niébé) qui occupent une place importance dans les exploitations familiales. Aussi, un accroissement de la production profite t-il au plus grand nombre des producteurs et de leurs ménages. L'amélioration de la productivité se fera à travers l'approvisionnement en semences sélectionnées de qualité et à la mise à disposition des exploitants de ces semences de bonne qualité qui aura pour impact positif l'amélioration de la production agricole et des produits d'exportations de bonne qualité.

La production de lait est très en deçà de la demande, y compris les produits laitiers (lait caillé, beurre et yaourt). C'est une importante activité en termes de génération de revenus pour les femmes

Les activités de productions animales à cycle court (essentiellement production porcine et de volaille) sont très importantes en termes de sécurité alimentaire.

6.1.2 Sécurisation alimentaire

La sécurité alimentaire s'assure d'abord par la sécurisation de la production et ensuite des stocks de produits. Pour respecter ces dispositions préalables, il s'avère indispensable, l'utilisation des produits agro-chimiques.

Ces produits chimiques joueront leurs rôles s'ils sont judicieusement utilisés par les producteurs. Ils luttent contre les prédateurs et assurent une meilleure protection.

Les surplus de production ou les stocks de sécurité seront ainsi à l'abris des attaques des nuisibles.

6.1.3 Occupation des producteurs

Parmi les impacts sociaux, on note également la réduction, voire même l'arrêt de l'exode rural, une augmentation des revenus des couches vulnérables notamment les femmes et les jeunes du fait qu'ils pourraient s'adonner à des activités que le projet pourrait financer et contribution à la lutte contre délinquance.

6.1.4 Création de revenus

La création d'emploi ou occupation en toute saison ; ces emplois peuvent résulter de la nécessité pour les producteurs d'augmenter les superficies mises en valeur d'où une augmentation de la main d'œuvre à employer, des activités liées à la mise en valeur des parcelles irriguées, la production, le groupage, le conditionnement, la transformation et la commercialisation des produits. Ces emplois peuvent également résulter du développement de la demande et des marchés agrosylvopastoraux.

Sur un plan d'analyse macroéconomique nationale, régionale et internationale, les revenus générés par les activités du projet constitueront une source de relance de l'économie nationale et la lutte contre la pauvreté (capitalisation de valeur monétaire).

La promotion et la commercialisation des produits forestiers non ligneux constitueront des sources de revenus monétaires pour les populations démunies.

6.1.5 Organisation des producteurs

Les producteurs individuels dans les zones d'intervention du projet PAPSA ont tout intérêt à créer des regroupements ou des organisations (individuels, groupement, association, coopérative) pour mieux défendre leurs acquis en terme de production vivrière, laitière et animale.

La pratique de culture de contre saison autour des points d'eau va offrir des possibilités de diversification et d'intensification de la production agricole et l'amélioration de l'alimentation des populations notamment les femmes et des jeunes.

6.1.6 Développement des capacités

Les équipements et infrastructures de production constituent les éléments essentiels pour le développement de l'agriculture. Ils contribueront de manière significative à

améliorer la qualité et la quantité des produits agricoles d'où l'amélioration des conditions socio-économiques des populations.

Des technologies existent et qui peuvent être utilisées pour accroître de façon significative leur productivité.

Le développement des capacités des producteurs, des organisations professionnelles et des opérateurs économiques particulièrement ceux intervenant sur les filières ciblant l'exportation, contribuera à une meilleure prise en compte des techniques modernes de production et une amélioration de la maîtrise des risques de dégradation de l'environnement.

6.1.7 Renforcement institutionnel

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet PAPSA, il est prévu un renforcement institutionnel en vue de garantir un succès dans l'exécution des différentes activités dans une parfaite harmonie d'action. Ainsi, en partant du niveau département ministériel jusqu'aux structures déconcentrées de l'Etat en passant par les structures impliquées (ONG et Association, secteur privé et prestataire de service), chaque structure ou institution recevra un renforcement conséquent devant permettre de jouer efficacement son rôle au sein du projet.

Le renforcement institutionnel concernera précisément le Ministère en charge de l'agriculture et les autres ministères d'appui que sont l'Environnement et Cadre de Vie et les Ressources Animales.

Un Comité de pilotage du projet recevra le renforcement nécessaire pour superviser, orienter et valider les activités du projet.

La Coordination de Gestion du Projet (CGP) et ses démembrements qui sont chargés de l'exécution du projet seront conséquemment renforcés pour la conduite des activités.

Les structures étatiques déconcentrées couvertes par le projet et la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA), dans le cadre de leur accompagnement bénéficieront d'un renforcement du PAPSA. Ce renforcement institutionnel aura un impact positif général parce que toutes ces structures aptes pour le projet et même post projet.

6.1.8 Amélioration de la santé et l'hygiène en milieu rural

L'autosuffisance alimentaire est une des bases de la bonne santé des populations car dans la situation de précarité, la faim constitue une de fragilisation et d'exposition

aux risques de maladies. Le projet visant l'atteinte de la sécurité alimentaire contribue à l'amélioration des conditions de vie des producteurs dans les zones couvertes par le projet. A travers le développement des capacités des producteurs, le projet garantira des formations sur les règles élémentaires d'hygiène. L'impact du projet dans le milieu rural sera positif et bénéfique à cette frange de la population

6.1.9 Protection de l'environnement

Les produits forestiers non ligneux rentrent dans l'alimentation humaine et animale et jouent un rôle économique important à travers leur commercialisation. Ils sont particulièrement importants dans les régions de grande biodiversité comme à proximité des aires protégées. La promotion et la commercialisation de ces produits forestiers non ligneux constitueront des sources de revenus monétaires pour les populations démunies.

Au niveau de l'environnement, les activités visant l'amélioration des productions vivrières seront accompagnées de la promotion des produits forestiers non ligneux, la génération de revenus pour les populations des zones avoisinantes des APF, la récupération des terres dégradées dans le but de soutenir la production agro-sylvo-pastorale, la diffusion de semences et de technologies sur les semences forestières.

Les activités de protection des plans d'eau et sources de production agricole ont pour effet direct de stabiliser les berges, de protéger les aires classées situées à proximité et de sécuriser les terres de production et de pérenniser les activités dans les zones de productions (cultures intégrées, coupe sélective, revégétalisation).

La protection et le traitement des berges permettent de revégétaliser le milieu.

Les actions de lutte contre l'eutrophisation permettent de revégétaliser le milieu, de renforcer la biodiversité et de restaurer les capacités productives du milieu.

La récupération des terres dégradée avec les nouvelles technologies de production et l'enrichissement des sols par l'apport de fumure organique sont autant d'impacts positifs qu'entraînera la mise en œuvre du projet PAPSA.

La sécurisation de la faune ainsi que de son habitat dans les aires protégées sans omettre la maîtrise ou le contrôle du braconnage dans la zone

6.1.10 Activités communautaires

Sur la demande des populations bénéficiaires ou riveraines du projet, la réalisation d'infrastructures connexes et indispensables à l'amélioration de la productivité de la

sécurité alimentaire ou de protection de l'environnement sera examinée, programmée et exécutée.

L'aménagement de certains ouvrages tels que les pistes d'accès pourra contribuer à améliorer la productivité et assurer la sécurité alimentaire en garantissant une mobilité des producteurs vers leurs champs et l'évacuation des produits vers les concessions ou les points d'écoulement.

Pour les cultures de contre saison, l'aménagement de certains points d'eau garantira la disponibilité de denrée pour les besoins des hommes, des cultures, des plantes et des animaux. La disponibilité de l'eau qu'elle soit brute ou potable participera à l'amélioration des conditions de vie, d'hygiène et de réduction des maladies.

6.1.11 Synthèse des impacts environnementaux et socioéconomiques positifs

Tableau 10 : Synthèse des impacts environnementaux et socioéconomiques positifs du projet PAPSA.

1) Amélioration de la productivité

Phase	Impacts positifs
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Production de produits vivriers (mil, sorgho, maïs) en quantité et en qualité ; - Production de légumineuses (niébé) ; - Production de semences améliorées et sélectionnées ; - Production de lait et sous produits laitiers ; - Production de poules ; - Production de porcs.

2) Sécurisation alimentaire

Exploitation	
--------------	--

3) Occupation des producteurs

Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - - Arrêt de l'exode rural ; - Mobilisation des femmes et des jeunes ; - Pérennisation des activités toute l'année ; - Contribution à l'arrêt de la délinquance.
--------------	---

4) Création de revenus

Exploitation	- Création d'emplois temporaires et permanents ;
Post-exploitation	- Augmentation du pouvoir d'achat des producteurs ;
	- Relance de l'économie ;
	- Capitalisation de produits à valeur monétaire ;
	- Lutte contre la pauvreté.

5) Organisation des producteurs

Pré exploitation	- développement de producteurs individuels ;
Exploitation	- Groupement ou Association de producteurs ;
Post-exploitation	- Création de Coopératives de producteurs ;
	- Transformateurs de produits ;
	- Filières de commercialisation.

6) Développement des capacités

Exploitation	- Paquets technologiques ;
	- Equipements en petits matériels (outils sémi-mécanisés) ;
	- Formation des groupes cibles ;
	- Information et formation

7) Renforcement institutionnel

Pré exploitation	- Renforcement des ministères en charge de
Exploitation	(agriculture, environnement et élevage) ;
	- Renforcement des structures techniques (agriculture, environnement et élevage) ;
	- Chambres Régionale d'Agriculture (CRA) ;
	- Comité de pilotage ;
	- Coordination du projet ;
	- Antennes régionales du projet ;
	- DRECV ;
	- Service Environnement
	- Points Focaux Environnement (PFE) ;
	- Cellule Environnement

8) Amélioration de la santé et de l'hygiène

Exploitation Post-exploitation	<ul style="list-style-type: none">- Accès à la nourriture ;- Accès à l'eau potable ;- Lutte contre la faim et la pauvreté ;- Meilleure nutrition (quantité et qualité) ;- Meilleures conditions de vie ;- Hausse du niveau de vie ;- Résistance contre les vecteurs de maladies.
-----------------------------------	--

9) Protection de l'environnement

Exploitation Post-exploitation	<ul style="list-style-type: none">- Connaissance et promotion des produits forestiers non ligneux ;- Récupération des terres dégradées ;- Protection des espèces à valeur nutritive, pharmaceutique et ou commerciale ;- Protection des aires classées ou protégées ;- Cultures intégrées ;- Plantation de protection ou compensation ;- Coupe sélective des arbres dans les productions ;- Protection de l'habitat de faune ;- Contrôle du braconnage ;- Protection des berges.
-----------------------------------	---

10) Activités communautaires

Exploitation	<ul style="list-style-type: none">- L'aménagement de pistes d'accès ;- Mobilité des producteurs ;- Echanges de produits ;- Aménagement de points d'eau et bas-fonds ;- Disponibilité de la ressource eau ;- Promotion des activités de contre saison.
--------------	--

6.2 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIOECONOMIQUES NEGATIFS

Le projet PAPSA contribuera certes, de manière significative à l'amélioration du cadre de vie, de la situation socioéconomique des populations et de la lutte contre la pauvreté. Mais à court, moyen ou long terme les activités du projet pourraient avoir des impacts négatifs, si des mesures adéquates ne sont pas parallèlement prises.

6.2.1 Impacts négatifs d'activités de production

6.2.1.1 Production de céréales et de niébé

Le développement de la production céréalière notamment le mil, le sorgho et le maïs et l'augmentation de la production du niébé pourraient être un facteur de dégradation des sols (érosion, baisse de la fertilité).

Le projet pourrait, en raison de ses effets en matière d'amélioration de la productivité va susciter une expansion des activités agro sylvo pastorales dans les zones d'intervention du projet, qui en l'absence d'encadrement technique de production seraient facteurs de pressions accrues sur les ressources naturelles : dégradation et appauvrissement des sols ; destruction du couvert végétal (surpâturage, déboisement pour l'extension du domaine agricole), contamination par les pesticides et les engrais, eutrophisation des eaux de surface, apparition de nouveaux parasites des plantes cultivées.

Le développement du maraîchage pourrait contribuer au déboisement, facteur d'ensablement des terres de cultures et de développement du phénomène d'érosion hydrique et éolienne.

La probabilité de l'extension non maîtrisable des superficies de terres constitue un risque négatif réel. A l'augmentation des surfaces se greffent également les conflits de gestion des terres

La pollution des sols et des eaux et des nuisances liées aux usages incontrôlés des produits chimiques (pesticides et engrais) et abandon dans la nature de déchets solides et liquides (emballages usagés, huiles usagées, détergents et eaux usées, sous- produits non valorisés, ...).

6.2.1.2 Production de volaille et porcine

L'élevage de poules et de porcs répond à certains critères et exigences surtout qu'en terme de nombre de têtes, ils doivent atteindre une certaine proportion. Ce type d'élevage accompagne les producteurs dans leur milieu d'habitation. Aussi, les impacts potentiels sont les suivants :

- nuisances sonores inhérentes aux différents cris amplifiés par le nombre important de têtes ;
- nuisances olfactives liées aux déjections des animaux ;
- risques de contamination des humains par les maladies et infections animales ;
- risques divers de conflits avec le voisinage.

6.1.1.3 Production de lait

L'absence ou le faible niveau d'application de normes d'hygiène, environnementales et sanitaires en matière de transformation agro-alimentaire notamment les produits laitiers peut présenter des risques sanitaires et d'intoxication des populations.

6.2.2 Impacts négatifs d'activités de sécurisation

Pour sécuriser la production et les produits après récolte (conservation), il faut l'usage par les exploitants des produits agrochimiques, en particulier les pesticides qui soulèvent beaucoup de préoccupations. Les risques auxquels l'environnement et la santé humaine sont exposés sont nombreux : intoxication ou accidents graves chez les utilisateurs, les déficiences dans le stockage des produits de consommation, la contamination des eaux de boisson, la réutilisation des récipients des produits phytosanitaires, la non maîtrise par les utilisateurs de certains paramètres tels que la toxicité des produits, les doses non appliquées, le type de formulation, les modes d'usages, etc. En effet, l'usage des produits agrochimiques constitue un impact majeur qui mérite une attention particulière.

Le revers de l'abondance de la production peut être la mévente si des filières d'écoulement ne sont pas balisées à l'avance

6.2.3 Impacts négatifs d'activités socioéconomiques

6.2.1.1 Activités d'aménagement et d'exploitation des sols

Les outils modernes de production peut causer plusieurs impacts négatifs sur le sol s'ils ne sont pas adaptés et calibrés par rapport à la texture du sol (compactage et décapage). La mauvaise manipulation des nouveaux paquets technologiques de production et la gestion inadéquate des déchets générés par l'exploitation des engins mécanisés provoqueront les pollutions du sol (huiles usées, carburant à huile, etc.) et les risques d'accidents pour les utilisateurs.

Les rotations inappropriées des spéculations sur les parcelles exploitées entraînent l'appauvrissement des sols. Les sols destinées o l'exploitation sont prédisposées à la dégradation et à l'érosion hydrique et éolienne.

Quant à l'extension des superficies irriguées, elle peut être source de conflit entre propriétaires terriens et la communauté si des dispositions ne sont pas prises.

6.2.1.2 Activités d'aménagement et d'exploitation des eaux

La pratique des productions de contre saison, notamment l'irrigation peut être source potentielle de maladies hydriques. L'eau stagnante autour des ouvrages peut favoriser la prolifération de vecteurs de maladies. Quant à l'extension des points d'eau, ils peuvent être source de conflit entre agriculteurs et éleveurs.

La pollution organique par les métaux lourds, pollution organique et chimique de la nappe souterraine et des eaux de surface, accroissement des prélèvements d'eau.

L'exploitation des points d'eau peut engendrer des également des conflits entre utilisateurs notamment les producteurs agricoles et les éleveurs des petits ruminants et de porcs.

Le facteur d'ensablement des terres de cultures et de développement du phénomène d'érosion hydrique et éolienne menacera les points d'eau.

6.2.1.3 Activités d'utilisation des pesticides et engrais

L'usage massif des insecticides, herbicides et engrais pourrait être source de pollutions et nuisances et de contamination des aquifères.

L'usage croissant d'engrais et de pesticides dans les cultures maraîchères près des marres peuvent entraîner des déséquilibres et des perturbations sur la faune aquatique, terrestre et aviaire fréquentant ces points d'eau de façon périodique.

Par ailleurs, le risque de dégradation des sols pour les excès de produits chimiques demeure car dans ce milieu de producteurs en majorité analphabète, il est certain que les normes d'épandage des engrais et des pesticides ne pourront pas toujours être observées.

6.2.1.4 Activités de réalisation d'infrastructures

Les infrastructures de désenclavement à travers les travaux de réhabilitation des pistes, voies d'accès et routes rurales pourraient avoir quelques effets négatifs en période de construction et d'exploitation. On observera lors de l'exécution des travaux une destruction du couvert végétal, perturbation des écosystèmes, déboisement d'envergure.

La pollution de l'air par les poussières, les fumées et autres matières en suspension sera constatée à cette période.

La construction des infrastructures de transformation (magasins de stockage et de conditionnement, unités de transformation) peut générer des pollutions et des nuisances (bruit et poussières) durant la phase de construction. Mais l'impact sera de courte durée. Elle peut occasionner aussi le déplacement involontaire des populations ou d'activités économiques.

Le développement ou la réhabilitation des marchés à bétail peut entraîner le déplacement involontaire des populations ou d'activités économiques, des pollutions et nuisances pendant la phase de construction, des risques de conflit entre acteurs (éleveurs, intermédiaires, municipalité) sur la gestion du marché et les redevances pendant la phase exploitation. Cette activité peut également engendrer des pollutions et nuisances au niveau du site et du milieu environnant dû à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes.

La gestion des déchets au niveau des infrastructures de transformation constitue sans nul doute la principale activité source d'impacts négatifs majeurs sur les conditions de vie des populations.

Les infrastructures de désenclavement à travers les travaux de réhabilitation des pistes et routes rurales pourraient avoir quelques effets mineurs en période d'exploitation : compactage et décapage des sols, érosions liées aux zones d'emprunt et aux carrières, pollution des sols par le déversement de déchets liquides et solides lors du chantier (huiles, batteries, pneus usagés).

6.2.4 Impacts négatifs d'activités d'exploitation des produits forestiers non ligneux

Les activités de valorisation des produits forestiers non ligneux en milieu rural comportent des nombreux risques liés au niveau de compréhension des populations concernées. En effet, dans la recherche de la satisfaction de leurs besoins, elles peuvent être poussées à développer des activités lucratives à l'intérieur même des aires de protection. Le souci de produire plus peut entraîner une expansion des surfaces pour des activités agro sylvo pastorales empiétant sur les forêts dans la zone d'intervention du projet. L'absence de techniques de production améliorées seraient facteurs de pressions accrues sur les ressources naturelles : dégradation et appauvrissement des sols ; destruction du couvert végétal (surpâturage, déboisement pour l'extension du domaine agricole, les feux de brousse...); l'exploitation anarchiques des ressources forestières. Le développement des cultures de contre saisons autour des points d'eau pourrait contribuer au déboisement.

Les cueillettes intempestives des produits forestiers non ligneux et la recrudescence du braconnage sont à redouter si des actions de sensibilisation d'information et de formation ne sont pas organisées au profit des populations riveraines

6.2.5 Impacts négatifs d'activités communautaires.

Sur la requête des populations bénéficiaires des zones concernées par le projet, quelques infrastructures à caractère communautaire pourront être examinées et financées par le projet. Ces infrastructures communautaires étant orientées vers les aménagements des pistes et voies d'accès, l'aménagement des points d'eau ou des bas-fonds, la réalisation de magasins de stockage, transformation ou commercialisation, les impacts négatifs suivants peuvent être répertoriés :

- Risques d'accident liés aux voies d'accès ou pistes rurales de désenclavement ;
- Risques de noyade avec l'aménagement et l'exploitation des points d'eau;
- Conflits fonciers puisse que les terres dans les villages à travers le droit coutumier sont sous la tutelle d'un gérant traditionnel qui est le chef de terre. Des conflits peuvent émailler l'attribution de ces terres pour cause commune ;

- Pollutions par les résidus de transformation des produits agro-sylvo-pastoraux ;
- Dégradation de l'environnement à travers l'implantation des infrastructures communautaires;
- Conflits d'exploitation des ouvrages par les bénéficiaires (agriculteurs, éleveurs et producteurs des cultures de contre saison ;

Tableau 11 : Synthèse des impacts environnementaux et socioéconomiques négatifs des activités projet PAPSA.

1) Production vivrière et légumineuse

Phase	Impacts négatifs
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de l'environnement ; - Baisse de fertilité ; - Expansion de superficie ; - Risques de développement de nouveaux parasites ; - Contamination des productions par les mauvais dosages ; - Destruction du couvert végétal ; - Manque ou insuffisance d'encadrement technique ; - Conflits fonciers ; - Erosion hydrique et éolienne ; - Pollutions ; - Mauvaise rotation.

2) Production de volaille et de porcs

Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sonores, olfactives ; - Risques de contamination par les maladies ; - Manque de suivi vétérinaire ; - Infections ; - Conflits avec les voisins.
--------------	---

3) Production de lait et sous-produits laitiers

Exploitation	<ul style="list-style-type: none">- Manque ou insuffisance d'application des normes sanitaires ;- Manque ou insuffisance d'observation des règles élémentaires d'hygiène normes sanitaires ;- Intoxications éventuelles ;- Pollutions et nuisances ;- Déchets...
--------------	--

4) Activités de sécurisation

Exploitation Post-exploitation	<ul style="list-style-type: none">- Usage de produits agro-chimiques pour sécuriser la production et conserver les stocks ;- Pollution et contamination ;- Intoxications ;- Réutilisation des récipients contaminés par les populations ;- Mévente des productions ;
-----------------------------------	--

5) Activités d'aménagement et exploitation des sols

Pré exploitation Exploitation Post-exploitation	<ul style="list-style-type: none">- Dégradation des sols ;- Mauvaise utilisation des paquets technologiques ;- Mauvaise rotation des spéculations ;- Compactage des sols ;- Décapage des sols ;- Pollution et appauvrissement des sols ;- Conflits fonciers.
---	--

6) Activités d'aménagement et exploitation de l'eau

Exploitation	<ul style="list-style-type: none">- Maladies hydriques ;- Prolifération de vecteurs de maladies ;- Conflits d'exploitation de l'eau ;- Pollutions des eaux de surfaces et souterraines ;- Ensablement des points d'eau et des bas-fonds ;- Erosion hydrique.
--------------	---

7) Activités d'utilisation des pesticides et engrais

Pré exploitation	<ul style="list-style-type: none">- Usage incontrôlé des pesticides et engrais chimiques ;- Intoxication humaine et animale ;- Pollution des sols, eaux ;- Déséquilibre des écosystèmes terrestres, aviaires et aquatiques ;- Dégradation et appauvrissement des sols ;- Non respect des normes environnementales et les dosages.
Exploitation	
Post-exploitation	

8) Activités de réalisation des infrastructures

Exploitation	<ul style="list-style-type: none">- Destruction du couvert végétal ;- Perturbation des écosystèmes ;- Pollutions diverses (air, eau, sol) ;- Nuisances sonores et olfactives ;- Conflits entre exploitants (agriculteurs et éleveurs) ;- Problèmes fonciers avec les propriétaires terriens ;- Déchets solides, liquides et gazeux) ;- Entassement des sols ;- Érosions hydriques et éoliennes.
--------------	---

9) Activités d'exploitation des produits forestiers non ligneux

Exploitation	<ul style="list-style-type: none">- Incompréhension et non collaboration des populations riveraines ;- Développement extensif des activités lucratives dans aires de protection ;- Dégradation du couvert végétal ;- Expansion des surfaces exploitables ;- Coupe anarchique des arbres (déboisement) ;- Absence de techniques appropriées d'exploitation ;- Empiètement ;- Prélèvement intensif des produits forestiers non ligneux ;- Braconnage
Post-exploitation	

10) Activités communautaires

Exploitation	<ul style="list-style-type: none">- Risques d'accident ;- Risques de noyade ;- Conflits fonciers ;- Pollutions ;- Dégradation de l'environnement ;- Conflits d'exploitation des ouvrages ;
--------------	---

7.- DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE POUR LA PREPARATION, L'APPROBATION ET L'EXECUTION DES ACTIVITES

Sur la base des considérations environnementales, les textes nationaux tout comme les dispositions de la Banque Mondiale définissent une méthodologie à suivre pour aboutir à la mise en œuvre des nouveaux projets soumis à évaluation environnementale.

Cette méthodologie prévoit la démarche à entreprendre par le porteur d'idée de projet. La préparation commence par l'élaboration des divers documents y afférents notamment l'étude de faisabilité économique. Ensuite interviendra le triage et l'élaboration des termes de référence à valider par le département en charge de l'environnement.

La conduite de l'étude d'impact sur l'environnement interviendra pour faire ressortir les impacts en vue de leur traitement adéquat lors de la mise en œuvre.

L'approbation du projet est faite après examen par les autorités en charge des évaluations environnementales.

Cette étape de validation par les autorités compétentes ouvre la voie à l'exécution effective du projet.

Parallèlement à l'exécution du projet se déclenche les actions de suivi-évaluation pour garantir la prise en compte effective des mesures du plan de gestion environnementale et sociale.

Les différentes phases de la procédure peuvent être résumées dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Différentes phases de l'étude d'impact environnemental

PHASES	ACTEURS IMPLIQUES
<p>Phase 1 : Cadrage, réalisation de l'étude et consultation du public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détermination de la catégorie du projet • Elaboration des termes de références • Validation des termes de référence • Démarrage des investigations de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • Promoteurs • Ministère chargé de l'environnement • Ministère de tutelle du projet

<ul style="list-style-type: none"> • Consultation des parties prenantes (surtout acteurs locaux) • Rédaction du rapport d'étude et dépôt auprès du Ministère dont relève l'activité et une copie auprès du Ministère chargé de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Promoteurs • Bureaux d'études • Laboratoires d'analyses
<p>Phase 2 : Enquête publique dans le cas d'une étude d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nomination d'enquêteurs par le Ministre chargé de l'environnement • Information des autorités locales et des populations sur l'ouverture de l'enquête publique • Ouverture de l'enquête publique et rédaction du rapport d'enquête 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de l'environnement • Promoteurs de projets • Ministère de tutelle du projet
<p>Phase 3 : Examen du rapport et délivrance de l'avis motivé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse du rapport d'étude en plus du rapport d'enquête publique • Analyse du rapport de notice d'impact • Préparation du projet d'avis motivé • Emission d'avis motivé par le Ministre chargé de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de l'environnement • Ministère de tutelle du projet • Personnes-ressources (experts externes)
<p>Phase 4: Suivi environnemental</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investigations de terrain et collecte de données • Suivi à posteriori des conditions d'exécution du projet • Contrôle et vérification de la conformité avec le plan de gestion environnemental 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de l'environnement • Ministère de tutelle du projet • Promoteurs • Bureaux d'études • Autres parties prenantes (populations locales)

8. Plan de gestion environnementale et sociale

Le plan de gestion environnementale et sociale est un programme de mise en œuvre des mesures réductrices et d'optimisation ainsi que des actions d'accompagnement en faveur de la préservation de l'environnement et des aspects sociaux.

Le présent chapitre donne les lignes directrices majeures pour la gestion environnementale et sociale du projet PAPSA, dégagées à partir des dispositions et priorités nationales présentées ci-dessus et tenant compte des exigences des politiques de sauvegarde de la banque mondiale, partenaire au développement. Ces directives comprennent des orientations relatives au renforcement des impacts positifs et d'autres relatives à la prévention, l'atténuation et la compensation des impacts négatifs.

8.1 PROGRAMME D'ATTENUATION ET DE BONIFICATION

Les mesures décrites ici sont réalisables et économiquement efficaces à la fois sur le plan technique et financier répondant aux impacts définis afin d'accroître les bénéfiques du projet (mesures de bonification) ou de réduire les impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs à des niveaux acceptables (mesures d'atténuation).

Les sous projets ou composantes seront soumis à un tri qui permet d'écarter en amont les sous projets à impacts négatifs majeurs. Les mesures d'atténuation et de bonification générales sont proposées ici pour l'exécution des sous projets. Des mesures d'atténuation et de bonification spécifiques à chaque type d'impact seront définies lors des études environnementales des sous projets.

8.1.1 Mesures d'atténuation générales

A) Mesures d'atténuation générales des impacts environnementaux

- Promotion de la culture intensive et de contre saison et des démarches d'intensification de la production agricole respectueuses de l'environnement ;
- Gestion des risques environnementaux et sanitaires liés à la mise en œuvre du projet ;

- Application effective des normes d'usages des pesticides et des engrais surtout chimiques ;
- Sensibilisation de l'ensemble des acteurs dans la zone (populations, producteurs, organisations professionnelles, opérateurs économiques) aux risques liés à l'usage des pesticides ;
- Renforcement institutionnel et développement des capacités des acteurs et producteurs en matière d'utilisation rationnelle des intrants agricoles (alphabétisation fonctionnelle, formation) ;
- Capitalisation du manuel de bonnes pratiques agricoles intégrant la gestion des risques environnementaux et sanitaires ;
- Appui à la promotion des techniques de production, de conservation et de transformation sur toutes les filières afin de réduire les pertes et améliorer la valeur ajoutée ;
- Appui à la conduite d'études d'impact environnemental et d'études en matière de prévention et de suivi des pollutions et des impacts environnementaux dans les zones d'intervention du projet à travers le renforcement des capacités des cadres techniques de l'administration et du secteur privé ;
- Appui à la mise en place et la diffusion de normes sanitaires et environnementales en matière de transformation agro-alimentaire et agroindustrielle ;
- Mise en place de dispositifs et d'outils en matière de circulation de l'information adaptés aux acteurs cibles ;
- Intégration des critères environnementaux dans les mécanismes de promotion d'instruments financiers de manière à promouvoir l'accès à des techniques et/ou des équipements performants (paquets technologiques) aux plans agricole et environnemental.

B) Mesures d'atténuation générales des impacts sociaux

- Promotion de nouvelles formes de collaboration et de partenariat entre acteurs du développement rural (recherche, ONG, services publics, opérateurs privés, producteurs, OP) pour assurer la promotion de l'innovation et la diffusion des technologies ;

- Favoriser les femmes dans la diffusion des innovations et technologies sur les filières telles que le maraîchage et la transformation des produits agropastoraux en développant des outils et méthodes de vulgarisation adaptés ;
- Appui à la prévention et à la gestion des conflits à travers une bonne politique foncière ;
- Sécurisation, pérennisation et accompagnement des prestataires de services intervenant dans le cadre des activités du Projet ;
- Promotion d'une clarification des « règles du jeu » et de la transparence de l'information ;
- Renforcement des compétences et professionnalisation des acteurs : producteurs ; opérateurs privés (OP), opérateurs économiques ; prestataires de services ;
- Accompagnement des opérateurs économiques et promotion d'un cadre pour l'investissement en milieu rural en concertation avec les projets centrés sur ces aspects ;
- Mise en place des mécanismes d'accès au financement adaptés aux contraintes qui pèsent sur les activités économiques menées par les femmes à travers des fonds de garanti destinés à sécuriser les organismes de financement dans le financement de micro- projets d'investissement dans le secteur agricole portés par les femmes.

Tableau 13 : .Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets ou composantes et calendrier.

MESURES	ACTIONS PROPOSEES	Période de réalisation
Mesures réglementaires et techniques	-Réalisation d'études environnementales et sociales simplifiées avant l'exécution des sous-projets -Application effective des textes législatifs et réglementaires en matière de préservation de l'environnement etc...	Début-pendant exécution et post exécution Début et durant le cycle de vie du projet
Mesures d'exécution	Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation et	Début projet

	<p>d'exécution des différentes activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un plan d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation adéquate des travaux • Employer en priorité la main d'oeuvre locale • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux et de la transformation des produits agro-alimentaires • Prévoir dans le sous – projet des mesures d'accompagnement (appui à la transformation et à l'écoulement des produits, équipement ; assainissement ; programme de gestion et d'entretien) • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA • Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en oeuvre des sous – projets 	<p>Début projet</p> <p>Début projet</p> <p>Début et pendant l'exécution</p> <p>Début projet</p> <p>Début et au cours du projet</p> <p>Durant le cycle projet</p> <p>Début et cycle</p> <p>2^{ème} année</p> <p>Début et pendant le projet</p> <p>Début projet</p>
--	---	---

Mesures de suivi évaluation	<p>③ Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet Amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire (PAPSA)</p> <p>③ Évaluation PGES (interne)</p>	<p>Début projet et pendant exécution</p> <p>à mi-parcours et finale)</p>
-----------------------------	--	--

8.1.2 Mesures d'atténuation spécifiques

A l'étape actuelle d'évaluation stratégique du projet, on ne dispose pas encore de suffisamment d'éléments de détails pour toutes les activités qui devront être menées dans le futur. Au moment de la mise en œuvre de chaque composante, le type d'évaluation environnementale qui sera conduite revendra sur les détails et autres précisions.

Toutefois, sans prétendre être pour l'instant exhaustif par rapport aux activités à envisager par sous-projets, il est fait mention de mesures spécifiques pour quelques activités clés qui seront mises en œuvre ; il s'agit :

Composante 1 : Amélioration de la production vivrière et de l'accès aux produits vivriers.

Tableau 14 :-Mesures d'atténuation des impacts et calendrier de mise en œuvre.

Sous-PROJETS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	Période de réalisation
<p>Equipement en paquets technologiques performants</p>	<p>- Des mesures de sécurité appropriées sont à mettre en place pour l'utilisation des outils modernes</p> <p>- Mise en place des ateliers de réparation et d'entretien</p> <p>- Insertion dans les contrats d'octroi ou de vente des outils techniques de production des clauses environnementales de protection des marres afin de préserver les eaux de surface</p>	<p>Début projet et courant exécution</p> <p>Démarrage-Fin projet</p> <p>Début projet</p>

<p>Productions vivrières et accès aux produits vivriers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Construire des dispositifs pour collecter et réutiliser le surplus d'eau au niveau de chaque ouvrage afin d'assainir le milieu et éviter les accumulations - Plantation d'arbres en remplacement des arbres abattus - définition des clauses environnementales de protection des plans d'eau et marres afin de préserver les eaux de surface - Exigences de l'application des clauses environnementales de protection des berges marres afin de préserver les eaux de surface et des aires protégées contiguës - Un suivi piézométrique régulier sera effectué - Formation des irrigants sur la gestion intégrée des ouvrages (puits, puits forages, etc.), des systèmes de distribution d'eau et l'utilisation rationnelle de l'eau 	<p>1^{ère} année projet</p> <p>Annuelle</p> <p>Début projet</p> <p>Démarrage projet</p> <p>Trimestriel</p> <p>Début projet et recyclage annuel</p>
<p>Utilisation des intrants agricoles (engrais et produits chimiques..)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des irrigants sur la gestion intégrée des intrants agricoles pour éviter la pollution des eaux de surface et souterraines - manipulation appropriée des produits phytosanitaires afin d'éviter les contaminations; - suivre les précautions appropriées pendant le transport, le stockage, l'utilisation des produits chimiques et l'élimination des déchets - Suivi de la qualité des eaux (réalisation d'études sur la qualité physico chimique de l'eau) 	<p>Annuelle</p>
<p>Développement de l'élevage et des produits dérivés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - intensification de l'élevage - transformation des sous produits de l'élevage, notamment le lait, fromage.. 	<p>Début projet</p> <p>Démarrage-fin projet</p>

<p>Production et exploitation des produits forestiers non ligneux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des producteurs sur les techniques de défrichement améliorées et faire respecter la réglementation régissant les nouveaux défrichements - Plantation de compensation d'arbres en remplacement des arbres abattus - Protéger les jeunes plants contre les animaux pendant les deux ou trois premières années de croissance - Développer et diffuser les techniques adaptées de culture et d'améliorer la productivité - Appui à la prévention et la gestion des conflits sur le statut foncier; - Clarification du statut foncier par la signature d'un document par les autorités locales et coutumières avant toute exploitation - Faire respecter la réglementation régissant les nouveaux défrichements pour nouvelles cultures - L'exploitation incontrôlée des aires protégées peut entraîner la dégradation des forêts ; pour cela, il faudrait contrôler l'exploitation produits non ligneux en formant et en outillant les producteurs - Promouvoir les pratiques agro forestières à travers l'association agriculture-sylviculture-élevage afin d'améliorer la productivité. Ces pratiques permettent également de valoriser la biomasse herbacée et de fertiliser la plantation à travers les déchets organiques des animaux 	<p>Début projet et Annuel</p> <p>Annuel</p> <p>Début-cycle projet</p> <p>Début projet- Chaque campagne</p> <p>Début et cycle projet</p> <p>Début projet</p> <p>Démarrage et cycle projet</p> <p>Début-Cycle projet</p> <p>Durant projet</p>
<p>Pistes d'accès aux zones de production</p>	<ul style="list-style-type: none"> - arroser les chantiers pendant les travaux ; - restaurer les zones d'emprunt et les carrières après les travaux ; 	<p>Durant aménagement</p> <p>Durant aménagement</p>

<p>production (désenclavement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - planter des arbres au niveau des fossés divergents ; - Poser des panneaux de limitation de vitesse à la traversée des principaux villages, aux points de traversées des animaux (couloirs de passage) - Mettre en place un système d'entretien des pistes réhabilitées - Prévoir un budget d'entretien 	<p>1^{ère} saison</p> <p>Après aménagement</p> <p>Début projet</p>
--	---	--

Composante 2 : Renforcement institutionnel et développement des capacités

Tableau 15 : Mesures d'atténuation des impacts et période de mise en oeuvre.

SOUS-PROJETS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	Période de réalisation
Renforcement institutionnel	- Appui à la création de comptoirs de prêts d'équipements de sécurité pour l'application de pesticides et formation des brigadiers phytosanitaires	Début projet
Développement des capacités	- Formation des producteurs aux techniques propres à l'usage des produits agrochimiques - Formation des producteurs sur la maîtrise des techniques agricoles de contrôle de salinité et de maintien de fertilité des sols Information et sensibilisation des producteurs sur les risques liés à l'utilisation des pesticides	Début projet et campagne Début projet et campagne

Composante 3 : Gestion du projet et suivi-évaluation

Tableau 16 : Mesures d'atténuation des impacts et calendrier de mise en oeuvre.

SOUS-PROJETS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	Période de réalisation
Gestion du projet	- Mise en place d'une coordination efficace de gestion, - Mise en place d'un comité de pilotage du projet - disposer des moyens adéquats de gestion du projet	Démarrage projet 1 ^{ère} année-fin de projet Démarrage projet
Suivi-évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale du PAPSA	Pendant durée du projet

Tableau 17 : Récapitulatif du CGES

Activité du projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Echéancier	Prévisions des coûts (fcfa)
			Exécution des mesures d'atténuation	Suivi de la mise en œuvre des mesures		
Activités communes à tous les projets du PAPSA	Pollution du sol et des eaux par la génération des déchets de chantier	Collecte et évacuation des déchets vers les décharges Voir autres mesures d'atténuation Annexe 4	Entrepreneurs et ONG Association	CVD et Commune	En cours	Inclus dans le PAPSA
	Acquisition des terres	Mettre en œuvre le CPRP	CVD Chefs de terre	CVD et Responsables communaux	En cours	CVD, Négociation
	Augmentation des déchets solides et liquides	Inclure les systèmes d'évacuation appropriés dans les plans des installations ; mesures d'atténuation Annexe 4	Entrepreneurs et ONG	CVD et PFE	En cours	Inclus dans le PAPSA
	Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations	-doter les ouvriers d'un équipement de sécurité -bien signaler la zone de chantier	Entrepreneurs et ONG	CVD et Centre de santé	En cours	Inclus dans le PAPSA
Voies d'accès	Dégradation des sols et de la végétation par l'ouverture de carrières	Régilage et réhabilitation Reboisement compensatoire	Entrepreneurs et ONG	CVD et PFE, DPECV, DRECV	En cours	Inclus dans le PAPSA
	Pollution de l'air lors des travaux	Arrosage régulier des routes en latérite Plantation d'alignement Réalisation de ralentisseur	Entrepreneurs et ONG	CVD et PFE, DPECV, DRECV	En cours	Inclus dans le PAPSA
	Perturbation de la circulation	Réalisation de déviation	Entrepreneurs et ONG	CVD et PFE, DPECV, DRECV	En cours	Inclus dans le Projet
	Risques d'accidents	Signalisation des travaux Equipement de protection	Entrepreneurs et ONG	CVD et MID	En cours	Inclus dans le Projet
Production Vivrière et tubercules	Dégradation des sols et de la végétation par l'ouverture de champs	Culture intégrée et intensive, gestion des espaces, plantation Pesticides et engrais chimiques	Producteurs	CVD, DGPA, DPVC, BUNED	En cours d'exploitation	Inclus dans le projet
Production de poules	Nuisances sonores et olfactives	Limitation du nombre de tête, nettoyage périodique	Producteurs et éleveur	DGRA, Services vétérinaire	En cours d'exploitation	Inclus dans le projet
Production de porcs	Nuisances sonores et olfactives	Limitation du nombre de tête, nettoyage périodique	Producteurs et éleveur	DGRA, Services vétérinaire	En cours d'exploitation	Inclus dans le projet
Production laitière	Pollution et Intoxication, déchets	Non respect des mesures de santé et d'hygiène	Eleveurs et transformateur	Service de Santé et hygiène, CVD	En cours d'exploitation	Inclus dans le projet
Construction et exploitations de s Infrastructures	Production de déchets Insécurité	Entretien infrastructures Collecte et évacuation des déchets Gardiennage	Promoteurs	CVD	Pendant mise en service	Budget Projet et CVD
Ouvrages de conservation des eaux	Mauvaise utilisation des caniveaux et leur transformation en dépotoirs d'ordures	Entretien périodique, protection Sensibilisation des riverains	Entreprise d'aménagement	CVD et PFE et CE	Durant aménagement et l'entretien	Budget CVD et appui PAPSA

Transformation des produits	Développement de maladie hydrique	Raccorder le site des latrines à l'eau Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains	Entreprise/ONG Service de santé	CVD Association Producteurs	En cours d'exploitation	Budget projet
	Pollution du sol et de l'eau par les latrines non étanches	placer les latrines à une distance minimale de 3 à 10m par rapport au point d'approvisionnement en eau	Entreprise/ONG	Comité de Gestion écoles CVD	En cours d'exploitation	Inclus dans le Projet
	Pollution du milieu Risque d'accident Intoxication Etc.	Appliquer les mesures prévues en Annexe 13.4 et par les EIES	Producteurs, Entreprise/Société ONG	CVD	En cours de transformation	Inclus dans le PAPSA
Etudes à réaliser (EIE)	Absence d'EIE pour certains projets du PDC	Recrutement des consultants pour réaliser les EIE (y compris validation EIE)	PFE /CE	DRECV et BUNED	En cas de besoin	25 000 000
Renforcement des capacités	Méconnaissances de l'EIE et des enjeux de la gestion environnementale des chantiers de travaux	Organiser des sessions et ateliers de formation	Consultants ,DRECV PFE/CE	BUNED,	Atelier nationale t régionaux 1 ^{ère} année	70 000 000
		Mener des campagnes de sensibilisation	ONGs PFE /CE	BUNED/Coord PAPSA	Campagnes annuelles (1 ^{ère} année)	20 000 000
Manuel d'entretien et bonnes pratiques	Absence d'entretien	Entretien maîtrisé	Consultants	PFE /CE	1 ^{ère} année	5000 000
Clauses-types	Absences clauses environnementales	Clauses environnementales dans les DAO	Consultants	PFE/CE	2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	5000 000
Supervision Suivi- évaluation	Non application des mesures	Veiller au respect des mesures du PCGES	CVD Consultants	BUNED PFE /CE	A mi-parcours Fin d'année	70 000 000
					Total	275 000 000

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet PAPSA

Tableau 18 : Coût indicatif des mesures d'atténuation des impacts et calendrier de mise en oeuvre.

Désignation de l'activité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Equipement en paquets technologiques performants	5 ans	PM	PM
Productions vivrières et accès aux produits vivriers	5 ans	PM	PM
Utilisation des intrants agricoles (engrais et produits chimiques..)	5 ans	PM	PM
Développement de l'élevage et des produits dérivés	5 ans	PM	PM
Production et exploitation des produits forestiers non ligneux	5 ans	50 000 000	250 000 000

Pistes d'accès aux zones de production (désenclavement)	5 ans	40 000 000	200 000 000
Renforcement institutionnel	5 ans	80 000 000	400 000 000
Développement des capacités	5 ans	48 000 000	240 000 000
Réalisation d'études (10)	5 ans	5 000 000	25 000 000
Suivi environnemental et surveillance du PAPSA (véhicule+déplacement +prise en charge)	5 ans	Forfait avec achat véhicule de suivi	70 000 000
Gestion du projet	5 ans	PM	PM
Total			1 185 000 000

PM –Prévision par le projet

9. ÉVALUATION DES COMPÉTENCES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PCGES

Le succès de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale ainsi que de l'exécution des sous projets envisagés dans le cadre du Projet d'Amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire (PAPSA) repose sur un système d'organisation qui implique la présence de l'ensemble des acteurs concernés et catégories d'acteurs dont les producteurs individuels, les Groupements Professionnels intervenant dans les filières (producteurs, commerçants, exportateurs), les agences et services publics, les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les prestataires de services communautaires et privés (ONG, mouvements associatifs, Sociétés, Bureaux d'études et de contrôle, organisations féminines et organisations de jeunesse), les promoteurs des sous projets. Ces acteurs, malgré leur expérience et leur expertise dans leurs différents domaines d'intervention, ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales souhaitées par les autorités locales et par les dispositions de la Banque Mondiale.

9 1 LA COORDINATION DE GESTION DU PROJET (CGP)

La Coordination de Gestion du Projet assurera les conditions favorables pour l'orientation, la mise en œuvre, le suivi et la surveillance environnementale des investissements et activités qui seront réalisés dans le cadre du projet. La CGP doit jouer un rôle capital dans la diffusion des études environnementales et sociales.

9.2 LA DIRECTION DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES (DEE)

Au Burkina Faso, la Direction des Evaluations Environnementales a la responsabilité de l'évaluation des études d'impact sur l'environnement des projets ainsi que le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale des projets et programmes de développement. Dans la récente réorganisation du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, une importance particulière a été

accordée à cette structure passe de simple direction technique à un Bureau National des Evaluations Environnementales avec en perspective le renforcement des capacités de cette nouvelle structure (affectation de cadres, formations des formateurs mise en place de cellules environnementales en vue de renforcer les capacités de ses démembrements). Ainsi, il sera à mesure de superviser la mise en œuvre de toutes les études environnementales.

9.3 LES SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES DE L'ETAT

Plusieurs structures techniques sont impliquées ou parfois interpellées dans l'approbation des rapports d'études environnementales, la surveillance et le suivi des sous projets. Elles ne disposent pas toujours de suffisamment de capacité en matière d'évaluation et de gestion environnementale. Ces cadres ont bénéficiés de plusieurs sessions de formation notamment dans le cadre des plans et des programmes de formation du département ou à travers certains projets et programmes, mais ces compétences sont toujours à renforcer compte tenu de la mobilité des cadres des services techniques.

9.4 LES SERVICES COMMUNAUX

Au Burkina Faso, le Code Général des Collectivités Territoriales confère dans le cadre de la décentralisation le transfère de compétences de l'Etat aux communes dans la gestion partielle des projets environnementaux, mais il leur manque l'expertise et l'expérience nécessaires en matière d'environnement par rapport à leurs nouvelles missions.

9.5 LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Il faut comprendre que producteurs individuels, groupements de producteurs ou professionnels (Agro-Business) intervenant dans la filière production agricole et produits agrosylvopastoraux, sont tous les acteurs individuels ou collectifs/associatifs qui interviennent directement dans le processus de production du produit ou de la transformation de la matière en produit agro-alimentaire de consommation. Les acteurs de la chaîne de production sont les producteurs, les transformateurs. Le

manque de connaissances et d'informations en matière de gestion des risques environnementaux et de normes environnementales et sécuritaires en rapport avec les activités agro-sylvo- pastorales constitue une contrainte majeure à l'amélioration de la productivité et de la sécurité alimentaire.

Les prestataires de services communautaires et privés (ONG, Organisations communautaires de base et mouvements associatifs, Sociétés de transformation, Bureaux d'études et de contrôle, les organisations féminines et organisations de jeunesse) jouent un rôle important dans la chaîne de production vivrière et de sécurité alimentaire

Au niveau des ONG, on note une insuffisance de l'expertise par rapport aux missions environnementales et une certaine absence de concertation. Au niveau des Sociétés de transformation, elles ne sont pas familières aux dispositions de prise en compte de l'environnement dans les travaux.

Quant aux bureaux d'Etudes et de Contrôle, ils privilégient davantage le contrôle technique au détriment du contrôle environnemental des projets. Au niveau des organisations féminines et organisations des jeunes, on note également le manque d'expertise et d'expériences suffisantes en matière d'éducation environnementale

En guise de réponse aux exigences environnementales et sociales des sous projets du PAPSA, il s'avère nécessaire de développer un programme global de renforcement des capacités et de développement des compétences des différents intervenants afin que les préoccupations environnementales soient prises en compte de façon durable dans toutes les phases du cycle des sous projets du PAPSA.

10 RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES : RESPONSABILITE, FORMATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION

La mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), passe par une détermination claire des responsabilités et un renforcement des capacités et des compétences des différents intervenants. Ce renforcement des capacités et des compétences se réalisera à travers des actions de formation, information et sensibilisation à l'attention des acteurs clés des différentes structures appelées à jouer un rôle dans ces processus : cadres du projet, producteurs individuels ou collectifs, prestataires de services publics, acteurs locaux, services techniques, producteurs, opérateurs économiques, professionnels des filières.

10.1 RESPONSABILITES ET DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCGES.

La mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation et de suivi exige de définir clairement les responsabilités des différentes structures impliquées dans l'exécution du projet.

Le projet PAPSA sera exécuté suivant le montage institutionnel, sous le contrôle direct de l'Administration publique, en l'occurrence les structures des trois ministères concernés, le Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques – MAHRH, le Ministère des Ressources Animales - MRA, et le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie - MECV.

10.1.1 Comité de pilotage

Le comité de pilotage aura pour responsabilité et mission essentielle de veiller à l'exécution adéquate du projet à travers le respect strict des orientations stratégiques et programmes d'activités opérationnelles, la cohérence entre les objectifs gouvernementaux et des partenaires avec ceux poursuivis par le projet. Il approuve les plans de travail et les budgets annuels/semestriels et veille également à la bonne

gouvernance générale du projet. Le Comité de Pilotage n'est pas directement impliqué dans la procédure d'évaluation environnementale mais il servira de cadre :

- d'information des partenaires sur l'approche environnementale mise en œuvre dans le cadre du projet ;
- de concertation sur l'articulation du projet avec la politique environnementale du Burkina Faso;
- d'information sur le respect des prédispositions évoquées dans les clauses environnementales ;
- de proposition de toutes les décisions, mesures ou réformes propres à atteindre les objectifs environnementaux ;
- d'examen et d'approbation des plans d'opérations, budget et compte-rendu d'exécution technique et financière en matière environnementale.

Ce comité réunit toutes les parties prenantes autant celles du Gouvernement (les trois ministères et autres structures gouvernementales concernées) que celles de la société civile (associations/ fédérations de producteurs, collectifs d'ONG, etc.). Le Comité de Pilotage se réunit à périodicité semestrielle. En cas de besoin, le Comité de Pilotage peut se rencontrer en session extraordinaire.

10.1.2 Le Comité Technique de Suivi (CTS)

Il est aussi mis en place au niveau central un Comité Technique de Suivi, chargé de la coordination technique générale des activités du projet. Il veille à la cohérence d'ensemble des activités du projet mises en œuvre sous la supervision des trois ministères concernés. Ce comité siège de manière permanente durant toute la durée du projet, et se réunit à périodicité mensuelle. Son secrétariat est assuré par le responsable du projet au niveau du MAHRH, avec l'appui des deux autres responsables au niveau du MRA et du MECV. Les Secrétaires Généraux des trois ministères assurent la présidence tournante du Comité.

10.1.3 La Coordination de Gestion du Projet (CGP)

La Coordination de Gestion du Projet (CGP) est un organe d'exécution. Elle créera les conditions favorables pour l'exécution effective, la mise en œuvre, le suivi et la surveillance environnementale globale des activités du PAPSA. Une des principales

missions de cette Coordination est de s'assurer que le suivi de la mise en œuvre des mesures contenues dans le CGES est effectif et de rapporter les résultats. Elle doit veiller au respect de la démarche du projet et des normes environnementales dans le cadre la mise en œuvre des sous projets.

Elle devra prévoir dans l'organisation des postes et des tâches à accomplir un chargé du volet environnement. Le responsable environnement qui doit être un spécialiste confirmé du domaine sera chargé du suivi environnemental au sein du projet.

Ce spécialiste en environnement jouera le rôle de répondant du projet et des antennes régionales en relation avec la structure étatique chargée des évaluations environnementales, de tous les aspects environnementaux du projet, notamment la supervision de l'exécution des directives du CGES et la coordination avec les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet.

Ainsi ce spécialiste environnement se chargerait de :

- Préparer, avec les organismes d'exécution, un programme de travail ;
- Vérifier la conformité des sous projets avec les directives du CGES ;
- Recueillir et gérer l'information concernant le projet et les rapports ;
- Conseiller le CGP sur les aspects environnementaux et sociaux au cours de la mise en œuvre du projet ;
- Assurer la liaison entre les différentes institutions impliquées dans la gestion de l'environnement et le CGP ;
- Élaborer les aspects environnementaux à considérer dans les sous-projets à exécuter.

10.1.4 Le Bureau National des Evaluations Environnementales (ex DEE)

Institué par décret portant organisation du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, le Bureau National des Evaluations Environnementales (ex DEE) est la structure nationale responsable de la gestion administrative de la procédure d'évaluation environnementale et des études d'impact.

Le Bureau National des Evaluations Environnementales avec ses démembrements, sera chargé :

- D'appuyer le PAPSA dans la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités notamment en ce qui concerne les formations relatives à la gestion des impacts environnementaux, la gestion des risques environnementaux, le monitoring du CGES et la conduite d'une démarche type CGES et autres besoins d'appui ;
- D'appuyer le PAPSA dans la réalisation de l'évaluation environnementale de l'ensemble des sous projets ;
- D'animer des séminaires/ateliers de formation, d'information et de sensibilisation sur les EIE ainsi que des programmes d'éducation relative à l'environnement à l'attention des acteurs du PAPSA;
- De participer aux évaluations sur les Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) des sous projets, afin d'analyser et vérifier la conformité des rapports d'EIE;
- D'appuyer le PAPSA à réaliser les audits environnementaux ;
- Préparer pour le compte du Ministre chargé de l'Environnement l'avis sur la conformité environnementale des EIE réalisées dans le cadre du projet ;
- De participer aux réunions de validation des rapports d'EIE ;
- D'Appuyer le projet à encadrer les communautés afin se s'assurer du respect de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'Environnement.

10.1.5 Elus locaux et cadres des collectivités locales

Les élus locaux et les cadres techniques des collectivités ont pour rôle d'accompagner l'Etat et les projets négociés par lui, d'appuyer les promoteurs dans la mise en œuvre des sous projets. Ils seront tenus de faire respecter la procédure administrative de l'Evaluation Environnementale ainsi que l'ensemble des exigences environnementales. Ils ont aussi pour rôle d'élaborer des politiques et des stratégies de développement local, d'identifier les priorités locales et des projets, de participer au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation des sous projets exécutés dans leur localité, d'établir des mécanismes de financement, etc.

Ces acteurs locaux ont reçu des nouvelles compétences en matière d'environnement, cependant ils manquent encore de capacités. Pour ce faire, un effort important doit être apporté pour le développement de leurs capacités afin de leur permettre de s'assurer de la prise en compte effective des questions environnementales dans l'élaboration et la mise en œuvre des sous projets. Ils

apporteront leur contribution dans la gestion des problèmes fonciers et les autres types de conflits pouvant naître lors de la mise en œuvre du projet.

10.1.6 Antennes régionales du Projet

Comme le projet couvre le territoire national à travers des zones bien déterminées, La Coordination de Gestion du Projet (CGP) du projet s'appuiera sur des relais locaux ou antennes régionales (AR) au nombre de cinq (Ouest, Boucle du Mouhoun, Centre-Nord, Centre-Est et Est) qui correspondent aux régions identifiées et retenues comme bénéficiaires du projet. Ces antennes régionales sont composées des techniciens issus des trois départements ministériels concernés (MAHRH, MRA et MECV) et ont pour but d'assurer un appui conseil aux producteurs et autres acteurs des filières du projet et d'aider à mettre en œuvre efficacement les activités de production agro-sylvo-pastorales au niveau régional et à cet effet, un Chef sera désigné à la tête de chaque antenne. Ces antennes seront logées dans l'enceinte des directions régionales en charge de l'agriculture. Placés sous la supervision de la CGP, ces antennes feront mensuellement et trimestriellement des rapports circonstanciés d'exécution du projet à l'échelle régionale à la Coordination de Gestion du Projet en matière de mise en œuvre des mesures du PCGES.

10.1.7 Les prestataires de services communautaires et privés

Les prestataires de services joueront un rôle majeur dans la mise en œuvre des composantes du Projet. Les prestataires de services admissibles sont les ONG, les bureaux d'études et les organisations diverses qui pourront justifier d'une expérience jugée essentielle par la CGP et préciser, dans les documents de consultation (cahier des charges), les préalables à leur recrutement. Sur cette base de sélection, des contrats de maîtrise d'œuvre seront concédés aux prestataires de services tant au niveau central que décentralisé.

10.1.8 Les Agences de services publics

Le Projet d'Amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire (PAPSA) est certes, négocié par l'Etat Burkinabè et sa mise en œuvre sera administré par des structures étatiques (MAHRH, MRA et MECV). Dans ce cas, le rôle de l'Etat est de garantir une gestion saine du projet et de répondre de la mise en œuvre du projet.

devant l'IDA. Pour les prestations techniques spécifiques, d'appui conseil et de formation, les Directions Régionales (DR) des trois ministères cités ci-dessus seront mises à contribution.

La mise en œuvre des activités forestières dans le cadre des plans d'aménagement des aires protégées est déléguée à l'Office National des Aires Protégées (OFINAP). L'OFINAP en assure une exécution directe par le biais de ses structures déconcentrées. Elle exécute également les activités du projet par le biais de contrats de maîtrise d'œuvre avec des prestataires de services locaux lorsqu'elle n'a pas la capacité d'assurer les services requis.

Pour le cas spécifique des produits forestiers non ligneux, la mise en œuvre des activités est déléguée à l'Agence de Promotion des Produits Forestiers non Ligneux (APFNL). Celle-ci signe des protocoles avec les Directions Régionales de l'Environnement et du Cadre de Vie (DRECV) pour la mise en œuvre des actions.

10.2 APPUI EN FORMATION, INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

Le Projet d'Amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire (PAPSA) est un projet intégré qui comporte trois composantes inter-dépendantes et qui concerne plusieurs intervenants et groupes cibles qui n'ont pas toujours la même compréhension en ce qui concerne le volet environnement. Aussi, la nécessité de mise à niveau des différents acteurs à travers des formations, informations et sensibilisations est plus qu'une évidence. Les objectifs visés par le projet, les activités et les résultats attendus orientent d'une manière ou d'une autre sur les éventuels thèmes à dispenser dans le cadre du renforcement des capacités et des compétences. Il s'agit de mettre en place un programme qui améliore les compétences des différents intervenants, plus particulièrement les producteurs individuels et même collectifs (groupements) ou associatifs, les acteurs locaux (les producteurs, les OP, les opérateurs économiques pour la transformation des produits agricoles, les collectivités territoriales..). Ce programme doit en même temps répondre aux principaux enjeux environnementaux soulevés par la présente étude.

Le présent programme de renforcement des capacités vise ainsi en renforçant les savoirs faire des acteurs clés de la production agricole des zones d'intervention du PAPSA, à assurer la sécurité alimentaire en contribuant à la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des populations rurales.

Quelques thèmes de formation, information sensibilisation ont été définis en rapport avec les principaux besoins en matière de renforcement des capacités. Ce programme indicatif est détaillé dans le tableau suivant.

Tableau 19 : Mesures de formation et sensibilisation et calendrier

Thème de formation – sensibilisation	Groupes cibles	Période de réalisation
Information des acteurs sur le projet PAPSA	Les groupements de producteurs et d'éleveurs, autorités des départements impliqués, techniciens et spécialistes des ministères concernés ; les autorités administratives des zones couvertes par le projet ; Autorités coutumières	Démarrage projet Chaque fin d'année
Formation - sensibilisation sur les enjeux environnementaux des sous projets et les modalités de prise en compte des préoccupations environnementales au sein des sous projets	Cadres du PAPSA ; producteurs individuels ; Agences et services publics concernés par la mise en œuvre des plans d'action de la filière production agricole Groupements de producteurs, des associations faïtières et de professionnels de la filière ; Prestataires de services communautaires et privés	Début projet et chaque campagne
Formation en évaluation environnementale et sociale des sous projets, suivi évaluation des sous projets, Politiques de	Cadres de la CGP du PAPSA Cadres Bureau National des Evaluations Environnementales Responsables antennes du Projet Elus et Services techniques concernés Prestataires de services	Annuelle

sauvegarde de la Banque		
Formation – sensibilisation et vulgarisation des bonnes pratiques environnementales	Producteurs et intervenants sur les différents segments des filières retenues ; Associations spécialisées Prestataires de services pour le compte du projet PAPSA	Démarrage projet - annuelle
Formation en matière d'élaboration et diffusion des normes des produits agro-alimentaires	Cadres PAPSA Cadres 3 Ministères techniques concernés	Début projet et chaque année

Un certain nombre de modules sont proposés pour alimenter les formations et la sensibilisation dans le cadre du projet parmi lesquels :

Modules de formation

Etudes d'Impact Environnemental et Social

Objectifs de renforcement des compétences:

- Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES
- Bonne appréciation de la méthodologie d'élaboration des EIES
- Examen et appréciation objective du contenu des rapports d'EIES
- Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque Mondiale
- Utilisation des rapports d'EIES dans l'appréciation de la situation de référence, des résultats et des impacts des activités du Projet:
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIE

Formation sur le suivi environnemental

Objectifs d'apprentissage:

- Introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux des clauses environnementales et vérification de la conformité de ces dites clauses ;

- Respect et application des lois et règlements sur l'environnement pour les projets et programmes;
- Recommandations des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts négatifs et optimiser ceux positifs ;
- Présentation sur le suivi général des recommandations émises dans l'étude d'impact ;
- Application effective de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement

Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement

Objectifs d'apprentissage :

- Bonne connaissance des objectifs de la Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement (GRNE) dans le cadre d'un développement durable
- Bonne identification de la situation de référence, des contraintes et atouts d'une bonne GRNE
- Meilleure connaissance des principes, techniques et outils de conservation durable des RN
- Meilleure connaissance des statuts des aires protégées et de réserves de faunes
- Elaboration d'indicateurs de suivi/évaluation des activités de GRNE

Modules de formation sur la gestion des pesticides

- Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité
- Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques
- Port des équipements de protection et de sécurité
- Risques liés au transport des pesticides
- Procédures de manipulation, chargement et déchargement
- Stockage des pesticides en milieu paysan
- Gestion des emballages et pesticides usagés
- Gestion des pesticides en cas d'épandage accidentel
- Equipements de protection
- Les grandes lignes du processus de traitement et d'opération

- La santé et la sécurité en rapport avec les opérations de lutte contre les prédateurs
- Les mesures d'urgence et de secours en cas d'intoxication aux produits phytosanitaires
- Les procédures techniques
- La maintenance des équipements
- La surveillance du processus et des résidus

Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau villageois

Les responsables des CVD, des PFE et des CE devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du PAPSA. Dans ce processus, les groupements et associations de producteurs et les ONG devront être impliqués au premier plan.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du PAPSA ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communautaire. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services locaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les médias publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population. Les structures fédératives des ONG et des Associations devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations

10.3. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales du PDC s'établira comme suit :

Mesures	Actions proposées		Période de réalisation
Mesures d'atténuation	• (Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet)		Durant la mise en œuvre du PAPSA
Mesures institutionnelles	• Désignation des Points focaux Environnement (ST, CVD et CE.)		1 ^{ère} année, avant le début de la mise en œuvre
Mesures techniques	• Réalisation d'EIE pour certains sous-projets du PAPSA		1 ^{ère} année, pendant la mise en œuvre
	• Elaboration de manuel des infrastructures et équipements communautaires		Dès 1 ^{ère} année
	• Elaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux		Dès 1 ^{ère} année,
Formation	• Formation des PFE en évaluation environnementale		Dès 1 ^{ère} année
Sensibilisation	• Sensibilisation et mobilisation des populations locales		Dès 1 ^{ère} année et durant la mise en œuvre du PAPSA
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du PAPSA	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre du PAPSA (CVD)
		Supervision	Tous les mois CVD, PFE et CE Tous les 3 mois ST/PAPSA et BUNED
	Evaluation PGES	à mi-parcours	fin 2 ^{ème} et 4 ^{ème} année
		finale	fin 5 ^{ème} année

10.4 COUTS DES MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Tableau 20 : Coûts des mesures de renforcement des capacités

MESURES	TYPE FORMATION	COUTS
Formation ; Information et Sensibilisation	Information des acteurs sur le projet PAPSA	40 000 000
	Formation - sensibilisation sur les enjeux environnementaux des sous projets et les modalités de prise en compte des préoccupations environnementales au sein des sous projets	60.000.000
	Formation en évaluation environnementale et sociale des sous projets, suivi évaluation des sous projets, Politiques de sauvegarde de la Banque	70.000.000
	Formation – sensibilisation et vulgarisation des bonnes pratiques environnementales	50.000.000
	Formation en matière d'élaboration et diffusion des normes des produits agroalimentaires	20.000.000
TOTAL		240.000.000

11. PROGRAMME DE SUIVI EVALUATION

Le programme de suivi évaluation vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont réellement mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles soient modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales, ainsi qu'aux politiques et directives de sauvegarde de la Banque Mondiale. Le suivi se fait sur la base d'indicateurs :

Le suivi du CGES sera assuré par le PAPSA à travers le BNEE. Ce programme de suivi comporte deux parties à savoir la surveillance et les activités de suivi.

11.1 ACTIVITES DE SURVEILLANCE

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans l'étude d'impact des sous projets, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification;
- des conditions fixées dans la loi cadre sur l'environnement et ses décrets d'application ;
- des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux autorisations ministérielles ;
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des investissements et activités prévus dans le cadre du PAPSA. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de proposer une réorientation des activités et éventuellement d'améliorer le déroulement de la mise en œuvre du programme.

Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des

paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;

- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;
- les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Le rapport type de surveillance environnementale et les responsabilités seront définis dans le manuel de procédure environnementale.

11.2 ACTIVITES DE SUIVI ET RAPPORTS

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

L'objectif de ce programme de suivi environnemental est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

Le suivi de l'exécution des mesures environnementales se fera tant au niveau de la cellule environnement de la Coordination de Gestion du Projet qu'au niveau des antennes régionales avec l'appui du BNEE et de ses répondants. Le rapport type de suivi environnemental et les responsabilités seront définies dans le manuel de procédure environnementale qui doit être élaboré.

a) Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi peuvent être résumés comme suit:

Indicateurs environnementaux

- Nombre d'hectare reboisé après déboisement de sites pour travaux agricoles ou d'élevage ;
- Efficience des systèmes de gestion et d'élimination des déchets (pollutions et nuisances) ;
- % de producteurs respectant les dispositions environnementales dans leurs activités ;
- Nombre de zones d'empreint ouvertes lors de l'aménagement des pistes d'accès et remises en état par les entreprises
- Utilisation rationnelle et écologique des pesticides

Indicateurs sociaux

- Nombres d'acteurs formés dans l'évaluation, la revue et de gestion environnementale ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Niveau de vie comparativement aux zones non couvertes par le projet ;
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- Niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites des activités (cultures vivrières et oliagineuses, élevage de poules et de porcs ;
- Qualité des infrastructures sociales réalisées ;
- Nombre de producteurs touchés par le projet ;
- Nombre de paquets technologiques mis à disposition ;
- Fonctionnalité des infrastructures réalisées ;
- Niveau de salubrité et d'hygiène dans les villages et localités couverts par le projet ;
- Nombre de personnes sensibilisées sur l'hygiène, la sécurité et la santé
- Nombre de séances de formation organisées et nombres de bénéficiaires ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées et nombre d'acteurs atteints ;
- Nombre d'agents formés en évaluation et suivi environnemental des projets ;
- Nombre d'associations locales impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Nombre d'ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du PAPSA ;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet ;

Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation d'Etudes environnementales et sociales pour les projets programmés du PAPSA	Nombre d'EES réalisées Niveau d'application des mesures d'atténuation
	Elaboration de manuels d'entretien et maintenance	Disponibilité de manuel d'entretien
	Elaboration d'un manuel de procédures environnementales et sociales	Disponibilité de manuel de procédures
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale du PAPSA Evaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)	Nombre et types d'indicateurs suivis Nombre de missions de suivi
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnementale et social des projets	Nombre de séances de formation organisées Nombre et nature des modules élaborés Nombre d'agents formés Typologie des agents formés
IEC Sensibilisation	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets et les bonnes pratiques	Nombre de séances de sensibilisation organisées Nombre et typologie des personnes sensibilisées

Indicateurs à suivre par le Responsable du Suivi-Evaluation du PAPSA

Nombre d'EES réalisées

Manuel d'entretien et de bonnes pratiques environnementales

Nombre de personnes formées en évaluation environnementale

Nombre de CVD sensibilisés sur la gestion environnementale des sous-projets

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous-projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du Projet PAPSA.

b). Institutions responsables pour le suivi de l'application des mesures d'atténuations

Dans tous les cas, la surveillance et le suivi environnemental seront assurés par :

Les structures habilitées de l'Etat qui accompagneront les activités : ce suivi sera trimestriel, durant toute la phase d'exécution des projets ; à la fin des travaux, une évaluation rétrospective sera effectuée ;

Les agents des services locaux des CVD : ce suivi sera permanent, durant toute la phase d'exécution des projets ;

Les chargés de projet et des (les PFE et CE) : ce suivi sera à mensuel et à la fin des projets (évaluation rétrospective).

Le tableau 21 : Présentation des activités de suivi, des indicateurs de suivi, de la période et des responsables des différentes opérations de suivi des activités environnementales liées au projet.

Eléments de suivi	Indicateurs de suivi	Fréquence de suivi	Responsables
Eaux	propriétés physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques Pollution Eutrophisation Sédimentation Régime hydrologique	Début du projet, mi-parcours et fin du projet	PAPSA Prestataires de services (Labo) Services techniques
Sols	Erosion /ravinement Pollution/dégradation ; superficies occupées par les cultures ; Récupération de superficies de terres dégradées et de zones de pâturage.	Début du projet, mi-parcours et fin du projet	Coord PAPSA techniques des trois Ministères impliqués ; producteurs
Flore et faune	Taux de déboisement Taux de reboisement Quantité de produits forestiers non ligneux Changement de la faune et de son habitat	Début du projet, chaque année, fin du projet	PAPSA, BNEE, Prestataires de services Services techniques

Environnement humain	Amélioration du cadre de vie ; Autosuffisance alimentaire Activités socioéconomiques Hygiène et santé Pollution et nuisances sécurité	Début, mi-parcours et fin des travaux	PAPSA, prestataires de services Services techniques De la santé
Mesures du CGES	Nombre d'études (EES, NIE, Audit environnemental, etc.) réalisées	Annuel	PAPSA, Antennes régionales, BNEE, Promoteurs, Prestataires
	Nombre et type d'appui institutionnel	Annuel	PAPSA
	Nombre et nature des modules de formations élaborés Nombre et typologie des personnes formées	Annuel	PAPSA, BNEE, Prestataires (bureaux d'étude, cabinets)
	Nombre et type d'indicateurs suivis Nombre de missions de suivi	Annuel	PAPSA Antennes régionales, BNEE, structures spécialisées Services techniques

Le suivi évaluation interne sera assuré par le Service Environnement/CGP, les producteurs avec l'appui technique des services déconcentrés de l'Etat. Quant au suivi évaluation externe, il sera organisé par le BNEE conformément à ses attributions. Cependant, pour assurer le suivi de certains indicateurs assez complexes, il sera sollicité l'appui des structures spécialisées.

12. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES

12.1. METHODOLOGIE

La consultation publique joue un rôle de premier plan dans les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Elle est rendue obligatoire par les politiques sur l'évaluation environnementale et la réinstallation involontaire.

C'est un processus participatif et interactif dans lequel les bénéficiaires contribuent à la conception des projets proposés qui affectent leurs vies et leur environnement. Il établit le dialogue entre les gouvernements, les communautés, les ONG et les agences d'exécution pour qu'ils débattent de tous les aspects du projet proposé. C'est en gros l'élément intégral du processus d'évaluation environnementale, des plans de réinstallation.

Pour mener à bien la consultation du public, une démarche spécifique a été mise en œuvre. Conformément aux termes de référence de l'étude, la démarche est structurée en plusieurs séquences alternées.

- Collecte et revue documentaire (analyse de la documentation du projet et des autres documents stratégiques) ;
- Rencontres avec les acteurs institutionnels dans chaque région;
- Réunion de concertation des acteurs de conception du projet;
- L'étape des visites des sites caractéristiques des sous projets dans les zones n'a pu être effectuée par les consultants faute de temps ;
- Analyse des informations et rédaction du rapport de Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

Tout d'abord, l'étude est conduite de façon participative sur la base de la consultation des acteurs chaque fois que cela est possible afin de favoriser une compréhension commune de la problématique et rediscuter des préoccupations et attentes sur les investissements attendus du projet.

Certains documents du PAPSA notamment les termes de référence TDR, les Aides mémoires des missions sur le projet, ont été consultés pour appréhender la nature et la qualité de l'information. Cette étape a permis d'identifier les données

complémentaires à collecter sur le terrain. D'autres documents externes au projet et pouvant être utiles à la réalisation de l'étude ont également été consultés.

L'objectif de la démarche de concertation est d'intégrer dès la prise de décision les préoccupations et les avis des groupes d'acteurs concernés en vue d'harmoniser le projet avec les attentes du milieu. En d'autres termes, il s'agit de :

- informer l'ensemble des acteurs sur les tenants et les aboutissants du projet;
- recueillir et analyser les préoccupations et les avis des personnes ou groupes d'acteurs concernés par le projet ;
- analyser les résultats de la participation publique, afin de les intégrer dans le processus de conception, de décision, et de réalisation du projet
- réduire les divergences lors de la mise en œuvre des activités, afin d'éviter des situations de crise.

La démarche de participation publique a visé les groupes d'acteurs touchés par le projet, notamment :

- les populations directement touchées, c'est- à dire situées dans la zone du projet;
- les producteurs individuels, groupements et organisations Professionnelles, Opérateurs économiques dans le secteur;
- les Agences de services publics et prestataires de services communautaires et privés;
- les autorités et les services techniques des collectivités locales;
- les Ministères techniques concernés (Agriculture, Ressources Animales et Environnement, les structures décentralisées de l'État

Au cas ou les réunions de concertation dans les zones d'intervention en présence des consultants du projet, elles devaient s'articuler autour des points suivants :

- Brève présentation de l'objet de la mission, du projet, but et objectifs du Cadre de - - Gestion Environnementale et Social (CGES) ;
- Présentation sommaire et discussion sur les composantes du projet ;
- Échanges sur les préoccupations et les attentes des acteurs ;
- Échanges sur les procédures et modalités de mise en œuvre des sous-projets ;
- Échange sur les expériences en gestion de l'environnement

Les acteurs institutionnels chargés de la gestion de l'environnement rencontrés sont :

Les spécialistes de la Direction des Evaluations Environnementales en mutation en Bureau National des Evaluations Environnementales (BNEE)

Les responsables chargés de l'élaboration du projet et les sous-projets

12.2 PROGRAMME DE CONSULTATIONS DES ACTEURS

Le programme de consultation des acteurs par les experts a été exécuté pour le moment au niveau central. Mais l'Aide mémoire consultée révèle que des missions ont été effectuées de façon transversale (du niveau régional au niveau local). Les grandes zones de concentration du projet ont toutes été visitées. Au niveau de chaque région ou commune visitée, il a été d'abord question de rencontrer les autorités administratives, de tenir des réunions avec les acteurs institutionnels locaux (notamment les directions ou services techniques du Ministère chargé de l'Agriculture ayant en même temps la charge de la tutelle du Projet, les directions et services techniques de l'environnement et autres) et enfin de visiter quelques sites caractéristiques de sous projets.

12.3 RESULTATS DE LA MISSION D'IDENTIFICATION ET DE CONSULTATION

Compte tenu du délai imparti à la mission de terrain pour l'identification et consultation ainsi que l'étendue des zones d'intervention du PAPSA, l'équipe s'est divisée en deux groupes pour visiter les régions couvertes (région de l'Ouest, la boucle du Mouhoun en englobant (Boni, Houndé, Bama (Vallée du Kou), Bala, Fankuy (Ouarkoye) et Dédougou), ainsi que les régions du Centre-Nord (Kaya et Boulsa), Centre-Est (Tenkodogo et Koupéla) et enfin la région de l'Est (Fada) qui ont été identifiées lors des missions d'identification effectuées par la Banque Mondiale.

Quant aux acteurs institutionnels, leurs préoccupations sont les suivantes :

Les acteurs institutionnels rencontrés sont ceux qui seront directement impliqués dans la mise en œuvre du plan cadre de gestion environnementale et sociale du PAPSA demeure le BNEE, les directions régionales ou provinciales de l'environnement, les cadres du Ministère de l'Agriculture.

Pour le BNEE à travers ses démembrements, ses interventions seront axées sur :

- L'appui au projet dans la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités notamment en ce qui concerne les formations relatives à la gestion des impacts environnementaux, la gestion des risques environnementaux, le monitoring du CGES;
- L'appui au projet dans la réalisation de l'évaluation environnementale de l'ensemble des sous projets ;
- L'animation des séminaires/ateliers de formation, d'information et de sensibilisation sur les EIE ainsi que des programmes d'éducation relative à l'environnement à l'attention des acteurs du PAPSA ;
- Leur participation aux examens et aux évaluations sur les Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) des sous projets, afin d'analyser et vérifier la conformité des rapports d'EIE;
- Les délivrances des avis et des certificats de conformité des EIE réalisées dans le cadre du projet ;
- Leur participation aux réunions de validation des rapports d'EIE ;
- L'appui au projet dans le cadre de l'encadrement des communautés afin de s'assurer du respect de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'Environnement.

Pour les cadres techniques des collectivités locales, leurs principales préoccupations se résument au développement des compétences afin de leur permettre d'assurer pleinement la prise en compte des questions environnementales dans l'élaboration et la mise en œuvre des sous projets.

12.4 CONCLUSION DES CONCERTATIONS ET CONSULTATIONS

La consultation des acteurs menée dans le cadre de l'élaboration du CGES du PAPSA a permis d'échanger avec les acteurs clés appelés à jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet et plus particulièrement dans la mise en œuvre du CGES. Les résultats des rencontres de concertation et des consultations seront analysés et intégrés dans le CGES. Ils serviront également au Comité de pilotage dans la finalisation des documents du projet.

ANNEXE 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le formulaire de sélection est conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PAPSA. Le formulaire a été conçu pour collecter les informations à mettre entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale	
1	Nom de la localité où le projet sera réalisé (CVD)
2	Nom de la personne à contacter
3	Nom de l'Autorité qui approuve
4	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire
	Nom:
	Fonction :
	N° de Téléphone/Email/etc.
Date:	Signatures:

PARTIE A : Brève description du sous-projet proposé

Fournir les informations sur (i) le sous-projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du microprojet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la ressource en eau, la végétation et faune de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du microprojet

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée_____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction (spécifier ci-dessous) qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet?

Forêts naturelles Oui_____Non_____

Forêts riveraines Oui_____Non_____

Zones humides (lacs, rivières, zones inondées par saison) Oui_____Non_____

A quelle distance se trouvent les zones humides les plus proches (lacs, rivières, zones inondées par saison)? _____km

Habitats des espèces menacées d'extinction pour lesquelles une protection est requise par les lois nationales et/ou les accords internationaux. Oui____Non_____

Autres (décrire). _____

2. Ecologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de l'exploitation du projet, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement ? (L'attention devrait être accordée sur la qualité et la quantité de l'eau ; la nature, la productivité, l'usage possible des produits chimiques et l'utilisation des habitats aquatiques, et leur variation dans le temps). Oui_____ Non_____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui_____ Non_____

Si l'exécution/exploitation du projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui_____ Non_____

4. Géologie et sols

Sur la base de l'inspection visuelle ou de la littérature disponible, y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux inondations de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non _____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que le projet agricole affecte négativement l'aspect esthétique du paysage local?

Oui _____ Non _____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui _____ Non _____

7. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné? Oui _____ Non _____

8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

Le projet concerné provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui ___ Non _____

9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui ___ Non _____

10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui____

Non____

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation?

Oui____ Non____

11. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui____ Non____

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

12. Critères d'inéligibilité

Les sous-projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du PAPSA :

- sous-projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)

- sous-projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées patrimoine culturel national (question 6 ci-dessus)

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les PFE, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures envisagées à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A B C

Travail environnemental nécessaire :

Pas de travail environnemental

Simple mesures de mitigation

NOTA : Les sous-projets ayant été classés en catégorie A ne pourront pas être financés dans le cadre du PAPSA car ce dernier même a été classé comme un projet de catégorie B.

ANNEXE 2 : Résumé des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

Les Formats des Politiques de la Banque sont les suivants :

- **Politique Opérationnelle (PO)** : Déclaration des objectifs en matière de politique, et des rôles et obligations de la Banque et de l'emprunteur.
- **Procédures de la Banque (PB)** : Procédures obligatoires à suivre par la Banque et par l'emprunteur.

PO 4.01 : Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public

Les procédures de la banque mondiale précisent qu'il est à la charge de l'emprunteur de réaliser l'EE, et la banque n'évaluera le projet que lorsqu'un document d'EE est mis à la disposition des différents acteurs concernés par le projet. Les objectifs de la banque sont de veiller à ce que les projets proposés pour financement soient solides et durables sur les plans environnemental et social, d'informer les décideurs de la nature des risques environnementaux et sociaux et d'accroître la transparence et la participation des décideurs au processus de prise de décisions. C'est l'équipe du projet qui se charge d'examiner le projet envisagé dans tous ces aspects et sur l'ampleur des différents impacts et en accord avec l'unité environnementale régionale ils classent le projet envisagé dans les catégories suivantes A, B, C, D suivants l'ampleur des dégâts.

Pendant la phase préparatoire du projet, l'équipe du projet consigne dans un descriptif et dans le document d'information sur le projet (PID) initial les différents

problèmes environnementaux identifiés pouvant affectées l'exécution du projet. Pour des projets de catégorie A, un spécialiste de l'environnement est nécessaire alors que pour les autres projets, un descriptif des différents impacts doit être réalisé afin de décider s'il faut un plan d'aménagement environnemental ou pas. L'évaluation des sous projets au projet est réalisée par les organismes mis en place par la mission d'évaluation avec l'appui de l'emprunteur. L'équipe du projet contrôle les différentes procédures à savoir l'examen du programme d'exécution présenté par l'emprunteur pour s'assurer qu'il intègre les conclusions et les recommandations de l'ÉE. Et à la fin, un rapport final évalue les différents effets et impacts du projet sur l'environnement.

PO 4.04 : Habitats Naturels

La banque mondiale, classe les différents projets intégrant les habitats naturels en catégorie A ou B suivant leurs niveaux de dégradation. Elle ne finance pas des projets qui modifient ou dégradent les habitats naturels de façons critiques. Dans le cadre du financement d'un projet, le chef de projet doit consulter l'unité régionale environnementale sectorielle (RESU), le département de l'environnement (ENV) et la vice-présidence juridique (LEG) afin d'identifier les différents problèmes susceptibles de surgir dans le cadre du projet. Le rôle du personnel de la banque mondiale à travers le RESU, est d'assurer la coordination de l'ensemble de ces activités, de faire connaître ce projet à travers la diffusion des informations, la formation des analyses et de faire des recommandations.

L'identification de l'ensemble des problèmes relatifs aux habitats naturels et ceux générés par le projet seront réalisés par l'équipe du projet et seront intégrés dans un document initial du projet (PID) et dans les fiches descriptives de l'environnement, avec certaines mises à jours en fonction des changements observés. Le document de l'évaluation du projet indiquera l'ensemble des paramètres et caractéristiques des impacts, leurs portées ainsi que les mesures d'atténuations programmées. Un rapport d'évaluation environnemental régional et sectoriel sera élaboré et contiendra l'ensemble des problèmes pertinents et des aspects relatifs à la gestion environnementale des habitats naturels.

PO 4.36 : Foresterie

L'objectif de la politique de la banque mondiale en matière de forêts est d'aider ces différents emprunteurs à mettre en place une gestion durable de leurs potentialités forestières afin de réduire la pauvreté et de promouvoir un développement économique à tous les niveaux.

Dans ces différents programmes et projets d'aides aux pays, la banque mondiale commence par des évaluations préalables de l'environnement et de la pauvreté. Elle ne financera que des projets dont les impacts sociaux, et environnementaux sont minimes.

La banque mondiale suivant ses critères finance les opérations de collecte, de commercialisation de bois et celui des projets forestiers. Elle impose cependant que le produit forestier soit d'abord certifié suivant des normes de conformité aux standards de gestion et d'utilisation responsables de la forêt.

En cas d'un financement, l'emprunteur doit d'abord fournir à la banque un certain nombre d'informations pertinents sur son cadre de politique global, sa législation nationale, ses capacités institutionnelles, ses problèmes de pauvreté, sociaux, économiques ou environnementaux liés à ses forêts. Ces informations et les résultats d'une évaluation environnementale seront intégrés au projet en question de même que des mesures visant à renforcer le cadre fiscal, juridique et institutionnel afin d'atteindre les objectifs économiques, environnementaux et sociaux du projet.

PO 4.09 : Lutte anti parasitaire

La banque mondiale, privilégie la lutte biologique intégrée pour combattre les organismes nuisibles à l'agriculture, ou à la santé publique dans les projets qu'elle finance. Plusieurs critères de sélections existent dans l'utilisation des pesticides dans le cadre de ses projets.

Avant ces interventions, une évaluation environnementale préalable des différents impacts est menée.

Les pesticides synthétiques ne sont utilisés qu'au cas où la lutte biologique s'avère inefficace. L'une des exigences de la banque mondiale est que les pesticides utilisés dans ses projets soient conformes à ses normes. Et pour certaines catégories de pesticides, il faut que leurs emplois soient d'abord réglementés dans les pays concernés. Dans le cadre de la lutte phytosanitaire intégrée, plusieurs instruments existent pour évaluer les situations par pays.

PO 4.12 : Déplacement (réinstallation Involontaire des populations)

Les impacts d'une mauvaise réinstallation des populations sur les projets et les sous projets de développement financés par la banque mondiale sont énormes. C'est pourquoi elle a mis en place une politique de réinstallation des populations qui vise à réduire ou à minimiser les impacts des réinstallations involontaires dès la conception des projets qu'elle veut financer.

Ces réinstallations se font dans la plupart des cas sous forme de programmes de développement afin de faire bénéficier les populations concernées des différents avantages du projet. Parmi les mesures requises pour traiter les impacts, l'emprunteur prépare un plan ou un cadre de réinstallation qui sera planifié auparavant et couvrira plusieurs aspects sensés atténuer et remplacer les différents impacts négatifs et un accent particulier est porté aux différents groupes vulnérables. Les différents coûts de la réinstallation seront inclus dans les coûts totaux des projets. Des critères d'éligibilités sévères existent concernant le dédommagement des populations affectées par le déplacement et les ONG assistent les acteurs du projet dans ces choix des bénéficiaires. L'emprunteur s'assurera que le plan d'exécution du projet est en parfaite cohérence avec l'instrument de réinstallation. Et les différents instruments de la réinstallation comprennent en effet des plans de réinstallation, et un cadre de politique de réinstallation.

Une aide est apportée à l'emprunteur afin d'appliquer cette politique, et est sensé appuyer celui-ci et les autres entités concernées en leur fournissant une assistance pour l'évaluation et le renforcement des politiques, stratégies, cadres juridiques et plans particuliers de réinstallation au niveau national et régional.

PO 7.50 : Voies d'eau Internationales

La gestion des projets relatifs à des voies d'eau internationales peut affecter les relations entre la banque et ses emprunteurs et aussi les différents états concernés. C'est pourquoi la banque favorise le règlement par la négociation des litiges pouvant affectés les différents utilisateurs et les différents acteurs concernés. Cette politique s'applique aux projets relatifs à la gestion des voies d'eaux internationales formant une frontière entre deux ou plusieurs états, qu'ils soient membres ou non de la banque. Elle permet aussi de veiller à ce que les projets n'affectent pas l'utilisation efficiente et la protection des cours d'eau internationaux, n'affectent pas les relations

entre la banque et ses emprunteurs et entre les Etats riverains. Elle concerne différentes catégories de cours d'eau et plusieurs types de projets qui impliquent l'utilisation d'une voie d'eau internationale ou qui risqueraient de la polluée.

Une des notifications de la banque est de veiller à ce que les aspects réglementations internationaux d'un projet relatif à une voie d'eau internationale soient pris en compte dès les débuts de sa réalisation, et de veiller à ce que les riverains aient déjà conclu des accords et des arrangements concernant les différents.

L'envoi d'une notification aux autres États riverains n'est pas exigé pour les projets en cours ou concernant des additions ou des modifications nécessitant des travaux de rénovation ou de construction.

Un document d'évaluation des projets de voies d'eaux internationales traitera de l'ensemble des problèmes évoqués plus haut et s'assurera que des accords sont trouvés entre les différents bénéficiaires et acteurs concernés par le projet, la banque mondiale s'assurera du respect strict des différentes clauses de l'accord.

PB 17.5 : Diffusion de l'information

Elle vise :

- L'appui des prises de décisions par l'emprunteur et la Banque en favorisant l'accès du public aux informations sur les aspects environnementaux et sociaux du projet.
- Elle est rendue obligatoire par :
 - ◆ PO 4.01 Évaluation environnementale,
 - ◆ PB 17.50 Diffusion d'informations opérationnelles,
- Parmi les documents publiés figurent l'Évaluation environnementale, le Plan de réinstallation.
- Publiée au centre d'information de la Banque mondiale aux États-Unis (Internet) et dans le pays, dans les centres nationaux appropriés, en forme et langues locales. Accessibles aux groupes affectés et aux ONG locales.

La Consultation du public

C'est un rôle pionnier des politiques de sauvegarde rendue obligatoire par les politiques sur l'évaluation environnementale, la réinstallation involontaire et les populations autochtones.

C'est un processus interactif dans lequel les bénéficiaires contribuent à la conception des projets proposés qui affectent leurs vies et leur environnement.

Il établit le dialogue entre les gouvernements, les communautés, les ONG et les agences d'exécution pour qu'ils débattent de tous les aspects du projet proposé.

C'est l'élément intégral du processus d'évaluation environnemental, des plans de réinstallation et des plans de développement des populations autochtones.

Une nouvelle PO 4.10 exige une consultation libre, préliminaire et informée: probablement un nouveau standard de consultation.

ANNEXE 3 : Procédures pour les activités nécessitant une EIES

Phases de l'EIE	Actions à mener
Identification	<p>Diagnostic environnemental préliminaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • identification des problèmes, • consultations préliminaires, • reconnaissance sur le terrain et • description sommaire initiale du sous projet
Définition de l'étendue de l'EIE	<p>Définition de l'étendue de l'EIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Classement du projet (A, B, C) • détermination du type d'évaluation environnementale à faire (EIES sommaire, EIES détaillée)
Préparation des TDR des EIE des sous - projets	<p>Selon les résultats de l'identification et d'étendue nécessaire de l'EIE, des termes de référence seront préparés. L'EIE sera validé par le SE/UGP en rapport avec le BNEE et le rapport suivra le format suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description de la zone de l'étude • Description du sous-projet • Considérations juridiques et réglementaires • Description de l'environnement (biophysique et socio-économique) • Détermination des impacts éventuels des sous-projets proposés • Processus de consultations publiques • Développement de mesures de mitigation et d'un plan de suivi, y compris des estimations de coût • Résumé Non Technique
Études techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des rapports d'EIES (Analyses environnementales, EIES simplifiée)
Revue et approbation de l'EIE	<ul style="list-style-type: none"> • Validation des études environnementales • Communiquer au public les résultats de l'EIE • Revue de l'EIES pour intégration des actions et des prescriptions environnementales et sociales (PGES chiffré) dans les dossiers d'appel d'offres, les contrats de travaux et de contrôle.

BIBLIOGRAPHIE

- Politiques opérationnelles, Manuel opérationnel de la Banque mondiale
 - Préparation du programme d'appui aux filières agro-sylvo-pastorales (PAFASP), Ciblage des filières et de la zone d'intervention du PAFASP, version finale, Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources animales (MAHRH), septembre 2005 (Salifou Konaté)
 - Directives d'EDC en matière d'évaluation environnementale, Exportation et développement Canada
 - Evaluation environnementale, Projet pilote de promotion des exportations agricoles, République du Sénégal, septembre 1997
 - Projet conservation à base communautaire de la biodiversité dans les zones d'influence transfrontalières du complexe des parcs W, Arly et Pendjari (WAP), Bénin, Burkina, Niger, Etude d'impact environnementale, version finale, exécutée par le Pr. Robert Kasisi de EDIC
 - Loi N° 014/96/ADP portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso
 - Projet d'appui aux filières agro-sylvo-pastorales (PAFASP), Mission d'évaluation, volte élevage, contribution préparée par M. Marc Moens
 - Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), Projet de développement rural communautaire (DRC), août 2003
 - Rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso, 1^{ière} édition, mars 2002
- ACDI, Projet Dynamisation des Filières Bio-alimentaires au Burkina Faso (DYFAB), mission de planification, avril 2005
- AGRER, Actualisation du diagnostic et définition des axes stratégiques pour le développement de la filière des Oléagineux, juillet 2003
- AGRER, Plan d'actions pour le développement de la filière des Oléagineux, septembre 2003
- AGRER, Elaboration du Plan d'actions pour le développement de la Filière Porcine : Eléments de diagnostic et axes stratégiques, rapport provisoire, mai 2003.
- Burkina Faso, Stratégie de développement Rural : Document de stratégie de développement rural à l'horizon 2015, version définitive, janvier 2004. 88 p + annexes.
- Burkina Faso, Programme cadre de développement agricole durable, décembre 2003
- Cabinet Etude pour l'élaboration du plan de développement de la filière Fruits et Légumes, rapport intermédiaire pour l'atelier national, janvier 2004.
- JUDICOME/
JEXCO, Plan d'actions pour le développement de la filière fruits et légumes, septembre 2004
- Cabinet Plan d'actions pour le développement de la filière fruits et légumes, septembre 2004
- JUDICOME/
JEXCO,
- CAPES, Exportations et croissance au Burkina Faso, février 2003
- CNRST, La gomme arabique, une richesse mal exploitée, Eurêka, avril/septembre 2003
- DANIDA, PADABII, Composante Développement rural décentralisé, avril 2005

DANIDA, DGPSA, DGPSA,	PADABII, Composante Promotion des filières et du secteur privé, mai 2005 Résultats de l'enquête permanente agricole campagne 2003-2004. Résultats de l'enquête permanente agricole campagne 2002-2003, février 2004.
FIAS,	Concurrence, Investissement et compétitivité : contraintes et recommandations, juin 2004.
GERGELY Nicolas, HESA/CEDRES,	Analyse économique de la compétitivité des filières agricoles et des sources potentielles de croissance du secteur agricole, février 1999 Projet de recherche TASIM-AO, Commercialisation vivrière paysanne, marchés urbains et options politiques au Burkina Faso, janvier 2005
IEPC,	Initiative, Elevage, Pauvreté et Croissance, proposition pour un document national, version provisoire, mai 2004
INSD, INSD,	Annuaire du commerce extérieur de 1999 à 2002 Deuxième Enquête Nationale sur les Effectifs du Cheptel, résultats et analyses, Ouagadougou, novembre 2004.
KONATE Salifou,	Rapport d'Identification du PADABII, composantes « Développement des filières » et « promotion du secteur privé », SP/CPSA, mars 2005
KONATE Salifou,	Analyse de filières agropastorales pour la planification d'une nouvelle intervention au Burkina Faso, ACDI, novembre 2004
LANNAYA Consult, LAURENCE Jansen et al, MAHRH,	Filières et commercialisation de produits agricoles, Intermon OXFAM, Ouagadougou, juin 2002 Plan d'actions pour l'émergence d'Organisations professionnelles Agricoles au Burkina Faso, rapport final, avril 1997. Stratégie de croissance durable du secteur de l'Agriculture : Plan Stratégique Opérationnel (PSO), août 1999.
MAHRH,	Plan d'Actions sur les Céréales (Mil, Sorgho, Maïs), document final, mars 2002
MAHRH,	Stratégie nationale et programmes prioritaires de développement et de gestion des ressources halieutiques, version finale, mai 2003
MAHRH, MEDEV,	Préparation du PAFASP, document préparé pour le CASEM, avril 2005 Rapport pays suivi des objectifs du millénaire pour le développement : Gouvernement du Burkina Faso et le système des Nations Unies, Ouagadougou, les 4 et 5 mars 2004. 32 p.
MEDEV,	Programme d'actions prioritaires de mise en œuvre du CLSP 2004-2006, les 4 et 5 mars 2004.
MEDEV,	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté juillet 2004. 125 p + annexes.
MRA, MRA,	Les statistiques du secteur de l'élevage au Burkina Faso, année 2002. Plan d'actions et programme d'investissement du secteur de l'élevage au Burkina Faso : Diagnostic et programmes prioritaires, version révisée, janvier 2005
PAMER,	Etude de marché des dérivés des fruits et légumes dans les régions de Bobo et Tenkodogo, Ouagadougou, mars, 2002
RPTES, SOFITEX,	Papier conceptuel sur les besoins d'appui à la filière bois-énergie Quelques éléments d'information sur la filière cotonnière au Burkina Faso, communication du Directeur Général, Francophonie 2004
STATISTIKA, STATISTIKA,	Plan d'Actions pour le développement de la filière niébé, juillet 2002 Etude sur la compétitivité sectorielle des économies des pays de l'UEMOA, rapport provisoire, BOAD, Ouagadougou, janvier 2004
STRUDEN Christian,	Etudes des possibilités d'exportation des fruits et légumes du Burkina Faso vers l'Allemagne et l'Union européenne, septembre 2004.19 p.

